



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## **Recueil des Actes Administratifs – Préfecture Puy-de-Dôme**



**Spécial n° 79 édité le 21 décembre 2015**

*Ce recueil est consultable sur le site internet de la préfecture*

[www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr)

*rubrique : publications – Recueil des Actes Administratifs*

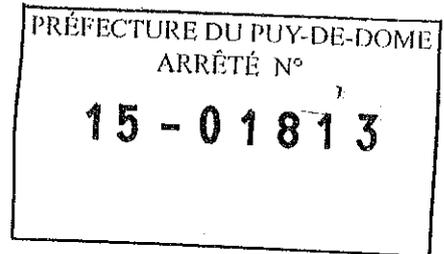
### **63- Direction des Ressources Humaines et de la Mutualisation Interministérielle**

- Arrêté n°15-01813 du 21 décembre 2015 portant délégation de signature à Madame Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme sous-préfète de l'arrondissement de Clermont-Ferrand ;
- Arrêté n°15-01814 du 21 décembre 2015 portant délégation de signature à Madame Béatrice STEFFAN, Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Arrêté n°15-01815 du 21 décembre 2015 portant délégation de signature aux sous-préfets et aux fonctionnaires assurant le service de permanence ;

- Arrêté n°15-01816 du 21 décembre 2015 portant délégation de signature à Mme Brigitte CARIVEN, Directrice de la Direction des Ressources Humaines et de la Mutualisation Interministérielle ;
- Arrêté n°15-01817 du 21 décembre 2015 donnant délégation de signature à Mme Juliette LIBESSART, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué ainsi qu'aux personnels concourant à la gestion des programmes intégrés dans CHORUS ;
- Arrêté n°15-01818 du 21 décembre 2015 portant délégation de signature à Mme Maryline GAYET, Directrice e la Réglementation ;
- Arrêté n°15-01819 du 21 décembre 2015 portant délégation de signature à M.Olivier MARTIN, Directeur des Collectivités Territoriales et de l'Environnement ;
- Arrêté n°15-01820 du 21 décembre 2015 portant délégation de signature à M.Sébastien AUDEBERT sous-préfet, Directeur de cabinet du préfet de la région Auvergne, préfet du Puy-de-Dôme ;
- Arrêté n°15-01821 du 21 décembre 2015 portant délégation de signature à monsieur Jean-Charles JOBART, Sous-Préfet d'AMBERT ;
- Arrêté n°15-01822 du 21 décembre 2015 donnant délégation de signature à M.Jean6CHARLES JOBART Sous-Préfet d'AMBERT en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Arrêté n°15-01823 du 21 décembre 2015 portant délégation de signature à Madame Christine BONNARD Sous-Préfète d'ISSOIRE ;
- Arrêté n°15-01824 du 21 décembre 2015 donnant délégation de signature à Madame Christine BONNARD Sous-Préfète d'ISSOIRE, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Arrêté n°15-01825 du 21 décembre 2015 portant délégation de signature ) Monsieur François VALEMBOIS, Sous-Préfet de RIOM ;
- Arrêté n°15-01826 du 21 décembre 2015 donnant délégation de signature à M.François VALEMBOIS, sous-préfet de RIOM, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Arrêté n°15-01827 du 21 décembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de THIERS ;
- Arrêté n°15-01828 du 21 décembre 2015 donnant délégation de signature à M.Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de THIERS, en matière d'ordonnancement secondaire ;



**PRÉFET DU PUY-DE-DÔME**



**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET  
DE LA MUTUALISATION INTERMINISTÉRIELLE**

**ARRÊTÉ**

**BUREAU DU COURRIER**

**Portant délégation de signature  
à Madame Béatrice STEFFAN,  
secrétaire générale de la  
préfecture du Puy-de-Dôme  
sous-préfète de l'arrondissement  
de Clermont-Ferrand**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE,  
PREFET DU PUY-DE-DOME,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du préfet de la région Auvergne, préfet du Puy de Dôme – M. Michel FUZEAU ;

VU le décret du 6 août 2013 portant nomination du sous-préfet de THIERS – M. Gillés TRAIMOND ;

VU le décret du 7 mai 2014 portant nomination du sous-préfet, directeur de cabinet – M. Sébastien AUDEBERT ;

VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de la sous-préfète d'ISSOIRE – Mme Christine BONNARD ;

VU le décret du 14 octobre 2014 portant nomination du sous-préfet d'AMBERT – M. Jean-Charles JOBART ;

VU le décret du 2 juin 2015 portant nomination du sous-préfet de RIOM – M. François VALEMBOIS ;

VU le décret du 26 novembre 2015 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture du Puy de Dôme, sous-préfète de l'arrondissement de CLERMONT-FERRAND – M.me Béatrice STEFFAN ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy de Dôme, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, correspondances relevant des attributions de l'État dans le département du Puy de Dôme, à l'exception :

- 1°) des déclinatoires de compétences et arrêtés de conflit,
- 2°) de celles qui font l'objet d'une délégation au Chef d'un Service déconcentré d'une administration civile de l'État dans le Département.

Délégation de signature est également donnée à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy de Dôme, à l'effet de signer toutes requêtes, déférés, mémoires, auprès des différentes juridictions.

**ARTICLE 2** – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy de Dôme, sous-préfète de l'arrondissement de CLERMONT-FERRAND, délégation de signature est donnée à M. François VALEMBOIS, sous-préfet de RIOM, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy de Dôme, sous-préfète de l'arrondissement de CLERMONT-FERRAND et de M. François VALEMBOIS, sous-préfet de RIOM, délégation de signature est donnée à M. Sébastien AUDEBERT, directeur de Cabinet, en cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à Mme Christine BONNARD, sous-préfète d'ISSOIRE, en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est donnée à M. Gilles TRAIMOND, sous-préfet de THIERS, en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est donnée à M. Jean-Charles JOBART, sous-préfet d'AMBERT.

**ARTICLE 3** – L'arrêté préfectoral n ° 15-00667 du 3 juillet 2015 est abrogé.

**ARTICLE 4** - La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de l'État dans le département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21 DEC. 2015

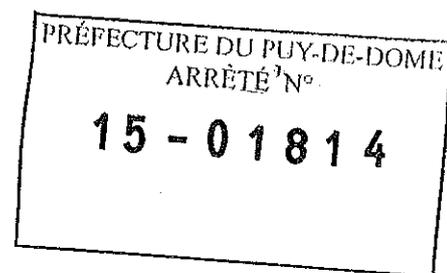
LE PREFET,

  
Michel FUZEAU



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET  
DE LA MUTUALISATION INTERMINISTÉRIELLE

Bureau du Courrier

**ARRETE**  
portant délégation de signature à  
**Madame Béatrice STEFFAN,**  
**Secrétaire Générale de la Préfecture**  
**du Puy-de-Dôme,**  
en matière d'ordonnancement secondaire.

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE,  
PREFET DU PUY DE DOME,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du préfet de la région Auvergne, préfet du Puy-de-Dôme (hors classe) – M. Michel FUZEAU ;

VU le décret du 26 novembre 2015 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme – Madame Béatrice STEFFAN ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1er -**

Délégation de signature est donnée à Madame Béatrice STEFFAN, Secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État au titre des programmes 307, 309, 333 et 723.

### **ARTICLE 2 -**

Cette délégation de signature porte sur :

- les décisions de recettes et dépenses, soit en validant des expressions de besoins (NEMO), soit en signant les subventions, décisions individuelles et marchés,
- la constatation du service fait dans l'outil NEMO,
- le pilotage des crédits de paiement incluant la priorisation des paiements.

### **ARTICLE 3 -**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice STEFFAN, la délégation de signature conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté, sera exercée par Mme Brigitte CARIVEN, directrice de la direction des ressources humaines et de la mutualisation interministérielle, à l'exclusion du centre de coût « secrétaire général » du programme 307.

### **ARTICLE 4 -**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte CARIVEN, la délégation de signature conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par Mr Alfonso BLANCO, chef du bureau du budget, du patrimoine et de la logistique et en son absence par Mme Marie-Christine LAFARGE, chef du bureau des ressources humaines, à l'exclusion du centre de coût « secrétaire général » du programme 307.

### **ARTICLE 5 -**

Délégation de signature est donnée à Madame Béatrice STEFFAN, Secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, chargé de l'administration de l'état dans le département, pour procéder à l'engagement et à la liquidation des crédits du programme 216 du Ministère de l'Intérieur, délégués au titre des dépenses d'action sociale et de formation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice STEFFAN, la délégation de signature conférée par l'alinéa 1<sup>er</sup> du présent article, sera exercée par Mme Brigitte CARIVEN, directrice de la direction des ressources humaines et de la mutualisation interministérielle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte CARIVEN, la délégation de signature conférée par l'alinéa 1<sup>er</sup> du présent article sera exercée par Mme Marie-Christine LAFARGE, chef du bureau des ressources humaines.

**ARTICLE 6 -**

L'arrêté n° 15-00423 du 11 juin 2015 est abrogé.

**ARTICLE 7 -**

La Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur Régional des Finances Publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Puy-de-Dôme.

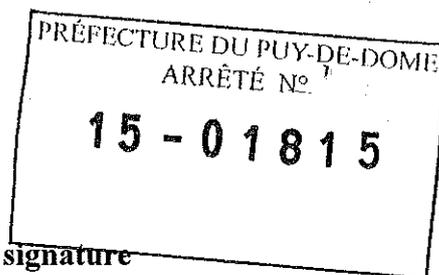
A Clermont-Ferrand, le 21 DEC. 2015

**LE PREFET,**

Michel FUZEAU



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET  
DE LA MUTUALISATION INTERMINISTÉRIELLE

BUREAU DU COURRIER

**ARRÊTÉ**  
portant délégation de signature  
aux sous-préfets et aux fonctionnaires  
assurant le service de permanence

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE,  
PREFET DU PUY DE DOME,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du préfet de la Région Auvergne, préfet du Puy de Dôme – M. Michel FUZEAU ;

VU le décret du 6 août 2013 portant nomination du sous-préfet de THIERS –  
M. Gilles TRAIMOND ;

VU le décret du 7 mai 2014 portant nomination du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Auvergne, préfet du Puy-de-Dôme – M. Sébastien AUDEBERT ;

VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de la sous-préfète d'ISSOIRE –  
Mme Christine BONNARD ;

VU le décret du 14 octobre 2014 portant nomination du sous-préfet d'AMBERT –  
M. Jean-Charles JOBART ;

VU le décret du 2 juin 2015 portant nomination du sous-préfet de RIOM –  
M. François VALEMBOIS ;

VU le décret du 26 novembre 2015 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture du Puy de Dôme, sous-préfet de l'arrondissement de CLERMONT-FERRAND –  
Mme Béatrice STEFFAN ;

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> Ministre du 27 janvier 2014 portant nomination du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la région Auvergne - M. Pierre RICARD ;

CONSIDERANT que la mise en place d'un service de permanence pendant les week-ends et les jours fériés constitue un moyen visant à assurer la continuité du service public ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme,

## A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée pour l'ensemble du département, pendant les périodes où ils assurent le service de permanence à :

- M. Pierre RICARD, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la région Auvergne,
- M. Sébastien AUDEBERT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Auvergne, préfet du Puy-de-Dôme ;
- M. Gilles TRAIMOND, sous- préfet de THIERS,
- Mme Christine BONNARD, sous-préfète d'ISSOIRE;
- M. Jean-Charles JOBART, sous-préfet d'AMBERT ;
- M. François VALEMBOIS, sous-préfet de RIOM ;

pour prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence pendant les périodes où le service de permanence est assuré.

**ARTICLE 2** : Sont exclus de la présente délégation de signature les déclinatoires de compétences et arrêtés de conflit.

**ARTICLE 3** : L'arrêté préfectoral n° 15-00973 du 18 août 2015 est abrogé.

**ARTICLE 4** : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, les sous-préfets d'arrondissement et le directeur de cabinet du Préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans le département du Puy de Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **21 DEC. 2015**

**LE PRÉFET,**

  
**Michel FUZEAU**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

ARRÊTÉ N° 1

15 - 01816

## ARRÊTÉ

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET  
DE LA MUTUALISATION INTERMINISTÉRIELLE

Bureau du Courrier

portant délégation de signature à  
**Mme Brigitte CARIVEN,**  
Directrice de la Direction des Ressources  
Humaines et de la Mutualisation  
Interministérielle

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE,  
PREFET DU PUY DE DOME,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du préfet de la région Auvergne, préfet du Puy-de-Dôme (hors classe) – M. Michel FUZEAU ;

VU le décret du 26 novembre 2015 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme – Mme Béatrice STEFFAN ;

VU l'arrêté n° 2013-150 du 12 décembre 2013 modifié portant organisation des services préfectoraux de la préfecture du Puy- de- Dôme ;

SUR proposition de la secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er -

Délégation de signature est donnée à Mme Brigitte CARIVEN, Conseiller d'Administration du Ministère de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice de la Direction des Ressources Humaines et de la Mutualisation Interministérielle, à l'effet de signer tous actes administratifs et documents relatifs aux affaires entrant dans les attributions et les compétences de la Direction des Ressources Humaines et de la Mutualisation Interministérielle, à l'exception des décisions de recrutement, de nomination, de promotion et des décisions portant application d'une sanction disciplinaire du 1<sup>er</sup> groupe ainsi que des correspondances avec les administrations centrales et avec les élus.

### ARTICLE 2 -

Délégation de signature est donnée sous l'autorité de Mme Brigitte CARIVEN, directrice de la Direction des Ressources Humaines et de la Mutualisation Interministérielle, à Mme Marie-Christine LAFARGE, chef du Bureau des Ressources Humaines, et de l'Action Sociale pour toutes correspondances, documents, pièces comptables entrant dans le cadre de ses attributions. En son absence, cette délégation est exercée par Mr Philippe DUFOUR, attaché d'administration, adjoint au chef du bureau.

Délégation est également donnée, sous l'autorité de Mme Marie-Christine LAFARGE ou en son absence de Mr Philippe DUFOUR et à l'exception de toute pièce portant décision à :

- 1) Mme Carole MOREAU, secrétaire administrative de classe supérieure, en ce qui concerne toutes correspondances relatives aux recrutements et à la communication interne
- 2) Mme Josiane LANGLADE secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mmes Sandra MAZZEY, secrétaire administratif de classe normale, Dominique BLANC, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe en ce qui concerne toutes correspondances relatives à la gestion du personnel,
- 3) M Karim HADROUG, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mmes/Évelyne DYDYMSKI, secrétaire administratif de classe supérieure et Christelle PAQUET, secrétaire administrative de classe normale, en ce qui concerne toutes correspondances relatives aux traitements, prestations familiales, régime indemnitaire et validations de services ainsi que toutes pièces et documents comptables afférents aux rémunérations des personnels,
- 4) Mmes Céline MANZUOLI, secrétaire administratif de classe normale et Michèle GALVAING, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, en ce qui concerne les pièces et correspondances relatives à l'action sociale, à la notification des procès-verbaux des comités d'hygiène et de sécurité et à l'envoi des documents qui y sont annexés,
- 5) Mme Dominique RANOUX, conseillère technique régionale, Mme Caroline COURTIAL, et Mme Lætitia FARREYRE assistantes sociales en ce qui concerne les correspondances relatives à leur domaine d'intervention.

### ARTICLE 3 -

Délégation de signature est donnée sous l'autorité de Mme Brigitte CARIVEN, directrice de la Direction des Ressources Humaines et de la Mutualisation Interministérielle, à Madame Géraldine DUFAYET, déléguée régionale à la formation, à l'effet de signer toute correspondance courante ne comportant pas de décision concernant le fonctionnement de la délégation régionale.

Délégation de signature est également donnée, en qualité de prescripteur au titre du programme 307, d'ordonnateur secondaire délégué, à Mme Géraldine DUFAYET, attachée principale d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer sur le poste de déléguée régionale à la formation à l'effet de décider des dépenses dans la limite de 3000 €, dans le cadre de l'enveloppe allouée, en validant les expressions de besoins et en constatant le service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Géraldine DUFAYET, délégation de signature est donnée à Mme Anne-Marie PLE, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, afin de valider les expressions de besoins, constater le service fait, signer les convocations, attestations de stage, bons de transports et d'hébergement.

### ARTICLE 4 -

Délégation de signature est donnée sous l'autorité de Mme Brigitte CARIVEN, directrice de la Direction des Ressources Humaines et de la Mutualisation Interministérielle, à Mr Alphonso BLANCO, attaché d'administration, chef du Bureau du Budget, du Patrimoine et de la Logistique, pour toute correspondance et document entrant dans le cadre de ses attributions incluant en particulier les décisions de recettes et dépenses relevant du budget général de la préfecture du Puy-de-Dôme, au titre du programme 307 dans la limite de 3000€, soit en validant les expressions de besoins soit en constatant le service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mr Alphonso BLANCO, la délégation consentie sera exercée par son adjointe Mme Nathalie BONY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de Mr Alphonso BLANCO, chef du Bureau du Budget, du Patrimoine et de la Logistique à :

1) Mme Nathalie BONY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour toute correspondance, document entrant dans le cadre de ses attributions, incluant en particulier les décisions de recettes et de dépenses relevant du budget général au titre du programme 307 dans la limite de huit cents euros ;

2) Mr. Christian MELIS, contremaître principal, responsable du service technique et d'entretien, pour des crédits du programme carte achat et dans la limite de huit cents euros.

#### **ARTICLE 5 -**

Délégation de signature est donnée sous l'autorité de Mme Brigitte CARIVEN, directrice de la Direction des Ressources Humaines et de la Mutualisation Interministérielle, à Mme Laurence BERANGER, attachée d'administration de l'État, chef du Bureau du Courrier pour tout document entrant dans le cadre de ses attributions au bureau du courrier et sous son autorité à Mme Christelle FAYRET, secrétaire administrative de classe normale.

#### **ARTICLE 6 -**

Délégation de signature est donnée sous l'autorité de Mme Brigitte CARIVEN, directrice de la Direction des Ressources Humaines et de la Mutualisation Interministérielle, à Mme Juliette LIBESSART, attachée d'administration de l'État, chef du Bureau des Finances de l'État, pour tout document entrant dans le cadre de ses attributions, notamment tous les titres de perception.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette LIBESSART, la délégation consentie sera exercée par son adjoint M Karim HADROUG, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

#### **ARTICLE 7 -**

Délégation de signature est donnée sous l'autorité de Mme Brigitte CARIVEN, directrice de la Direction des Ressources Humaines et de la Mutualisation Interministérielle, à Mme Anne DUMAS, attachée principale d'administration de l'État, chargée de mission responsable du contrôle interne financier, pour tout document entrant dans le cadre de ses attributions.

#### **ARTICLE 8 -**

Sont exclues des délégations consenties aux articles 1 à 7 du présent arrêté, sans préjudice des dispositions prévues aux précédents articles :

- les circulaires et instructions générales,
- les décisions relatives à la mise en œuvre du programme des travaux sur les immeubles de la Préfecture et des sous-préfectures (programme national et régional d'équipement des préfectures et sous-préfectures),
- les décisions relatives à l'exécution du budget de fonctionnement de la Préfecture et des sous-préfectures lorsqu'elles impliquent une dépense supérieure à 3000 €,
- pour les contrats pluriannuels : lorsque la décision implique une dépense totale supérieure à 3000€.
- les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre.

## **ARTICLE 9 -**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte CARIVEN, directrice de la Direction des Ressources Humaines et de la Mutualisation Interministérielle, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1er sera exercée par :

- Mme Anne DUMAS, chargée de mission,
- Mme Marie-Christine LAFARGE, chef du Bureau des Ressources Humaines, de la Formation et de l'Action Sociale,
- Mr Alphonso BLANCO, chef du Bureau du Budget, du Patrimoine et de la logistique,
- Mme Juliette LIBESSART, chef du Bureau des Finances de l'État,
- Mme Géraldine DUFAYET, déléguée régionale à la formation pour la région Auvergne
- Mme Laurence BERANGER, chef du bureau du courrier.

## **ARTICLE 10 -**

L'arrêté n° 15-00148 du 18 mai 2015 est abrogé.

## **ARTICLE 11 -**

Madame la secrétaire générale de la Préfecture, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans le département du Puy-de-Dôme.

**A Clermont-Ferrand, le 21 DEC. 2015**

**LE PREFET,**

  
**Michel FUZEAU**



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

ARRÊTÉ N°

15 - 01817

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET  
DE LA MUTUALISATION INTERMINISTÉRIELLE**

Bureau du Courrier

## **ARRÊTÉ**

**donnant délégation de signature à  
Mme Juliette LIBESSART,  
en qualité d'ordonnateur secondaire délégué  
ainsi qu'aux personnels concourant à la  
gestion des programmes intégrés dans  
CHORUS**

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE,  
PREFET DU PUY DE DOME,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du préfet de la région Auvergne, préfet du Puy-de-Dôme (hors classe) - M. Michel FUZEAU ;

VU le décret du 26 novembre 2015 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme – Mme Béatrice STEFFAN ;

VU l'arrêté n° 2013-150 du 12 décembre 2013 modifié portant organisation des services préfectoraux de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

VU les conventions de délégation de gestion conclues avec les départements de l'Allier, du Cantal et de la Haute-Loire ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> -

Délégation de signature est donnée à Mme Juliette LIBESSART, attachée d'administration, chef du bureau des finances de l'État, à l'effet de gérer tous les programmes intégrés dans le progiciel CHORUS.

Cette délégation couvre tous les actes de gestion comptable à effectuer dans le progiciel et notamment :

- la saisie, la validation des engagements juridiques, engagements de tiers et titres de perception
- la certification du service fait
- la saisie et la validation des demandes de paiement.

### ARTICLE 2 -

À compter du 20 avril 2015, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette LIBESSART, délégation de signature est donnée à Mr Karim HADROUG, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau des finances de l'État, à l'effet de signer les documents entrant dans le champ de la délégation consentie à l'article premier du présent arrêté.

### ARTICLE 3 -

Sous la responsabilité de Mme Juliette LIBESSART ou Mr de Karim HADROUG en cas d'absence ou d'empêchement de Mme LIBESSART, les personnels effectuant des actes de gestion dans CHORUS, sont ordonnateurs secondaires délégués et ont délégation de signature, pour les attributions qui leur sont dévolues sur la plate-forme, définies par la licence nominative CHORUS dont ils bénéficient et dans la limite de celle-ci sur tous les programmes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>.

Ils figurent dans le tableau ci-dessous :

| NOM - PRENOM             | RESPONSABILITE CHORUS   |
|--------------------------|---|
| ROURE-CAMI Frédéric      | Responsable des engagements juridiques, responsable des dépenses suppléant, responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations |
| LASNIER Jocelyne         | Gestionnaire des dépenses et recettes   |
| ANTOINE-MICHARD Nathalie | Gestionnaire des dépenses et recettes   |
| RAYNAUD Aurélia          | Responsable des engagements juridiques, responsable des recettes, responsable des dépenses suppléant                                      |
| CHUROUX Valérie          | Gestionnaire des dépenses et recettes   |
| THESSÉ Jean-Michel       | Responsable des dépenses et recettes  |
| ARNAUD Marie-Louise      | Gestionnaire des dépenses et recettes   |
| GARRACHON Alexandra      | Gestionnaire des dépenses et recettes   |

**ARTICLE 4 –**

L'arrêté préfectoral n° 2015- 00052 du 17 avril 2015 est abrogé.

**ARTICLE 5 –**

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de l'État dans le département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21 DEC. 2015

LE PREFET ,

21 DEC. 2015

  
Michel FUZEAU



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°  
**15 - 01818**

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET  
DE LA MUTUALISATION  
INTERMINISTÉRIELLE**

**BUREAU DU COURRIER**

**ARRÊTÉ**  
**portant délégation de signature**  
**à Mme Maryline GAYET,**  
**Directrice de la Réglementation.**

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE,  
PREFET DU PUY DE DOME,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Michel FUZEAU, Préfet hors classe, Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy de Dôme ;

VU le décret du 26 novembre 2015 nommant Mme Béatrice STEFFAN, Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy de Dôme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-150 du 12 décembre 2013 modifié portant organisation des services préfectoraux de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

Délégation de signature est donnée à Mme Maryline GAYET, Directrice de la Réglementation à la Préfecture du Puy de Dôme, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents financiers et correspondances, relatifs aux affaires entrant dans les attributions et compétences de la direction de la réglementation, à l'exception des circulaires, instructions générales et courriers aux parlementaires.

### ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de Mme Maryline GAYET à :

1°) **M. Hervé MASPIMBY**, attaché d'administration, chef du service de l'immigration et de l'intégration, et son adjointe Mme Isabelle ORHON, attachée d'administration, à l'effet de signer tous actes administratifs entrant dans le cadre des attributions dudit service, à l'exception des circulaires, instructions générales et courriers aux parlementaires.

Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de M. Hervé MASPIMBY à :

- M. Marc VALLA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section séjour, à l'effet de signer tous les actes administratifs entrant dans le cadre des attributions des sections « séjour », « asile » et « ordre public », à l'exception des circulaires, instructions générales et courriers aux parlementaires.

- M. Guy THIERRY, adjoint administratif principal de 1ère classe, Mmes Carole GALIOT et Séverine BOUTEILLE, adjoints administratifs principaux de 2ème classe, MMs Arnaud BUFFET, Jean-Yves BARDY, Mmes Pascale REY, Corinne CHIRON, et Karinette MEDAS, adjoints administratifs de 1ère classe, Mme Jacqueline CHABAUD, adjoint administratif de 2ème classe et Mmes Angélique BREDOIRE, Nathalie CUBIZOLLE, Laure DUPUY, Marie MICHEL et Bénédicte SANSORGNE, agents vacataires, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les récépissés de 1ère demande et de renouvellement de titres de séjour ainsi que les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers relevant de leurs attributions.

- Mme Monique RAYMOND, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Stéphanie PLANCHON, secrétaire administratif de classe normale, Mme Geneviève TIXIER, adjoint administratif principal de 2ème classe, et M. Olivier FOULON, Adjoint administratif principal 2ème classe à l'effet de signer tous actes administratifs entrant dans le cadre des attributions dudit service, et les procès-verbaux d'assimilation dans le cadre des procédures d'acquisition de la nationalité française par décret ou déclaration et la souscription de la déclaration d'acquisition de la nationalité française à raison du mariage devant le représentant de l'État, à l'exception des circulaires, instructions générales, autorisations provisoires de séjour, titres d'identité républicain, documents de circulation pour étrangers mineurs et demandes de fabrication de titres de séjour.

– Mme Patricia NIKOLIC, adjoint administratif principal de 1ère classe, Mme Carole GALIOT et M. Simon RODIER, adjoints administratifs principaux de 2° classe, à l’effet de signer dans le cadre des attributions dudit service, les saisies et demandes d’informations faites en application du règlement (UE) 604/2013, les attestations de demande d’asile et leur premier renouvellement, les récépissés de 1ère demande et de renouvellement de titres de séjour ainsi que, pour les dossiers relevant de leurs attributions, les correspondances courantes ;

– Mme Sandrine LASSALAS, adjoint administratif principal de 1ère classe et Mme Anaëlle SALLAM, adjoint administratif de 2ème classe, à l’effet de signer dans le cadre des attributions dudit service, les saisies et demandes d’informations faites en application du règlement (UE) 604/2013, les récépissés de 1ère demande et de renouvellement de titres de séjour ainsi que, pour les dossiers relevant de leurs attributions, correspondances courantes ;

**2°) M. Xavier ROULET**, attaché principal d’administration, chef du bureau de la délivrance des titres et de l’automobile, à l’effet de signer tous actes administratifs entrant dans le cadre des attributions dudit bureau, à l’exception des circulaires, instructions générales et courriers aux parlementaires.

Délégation de signature est donnée, sous l’autorité de M. Xavier ROULET, et en cas d’absence ou d’empêchement à :

– Mme Delphine GOULABERT, secrétaire administratif, à l’effet de signer ou de viser les pièces énumérées ci-après :

- correspondances se rapportant au permis de conduire,
- arrêtés et correspondances relatives à la procédure de retrait et de suspension du permis de conduire,
- arrêtés et documents relatifs aux procédures d’immobilisation et de mise en fourrière de véhicules,
- arrêtés et correspondances relatives à la commission médicale,
- cartes professionnelles de taxi, véhicules de petite remise, de chauffeur de tourisme,
- courriers courants relatif à la délivrance des certificats d’immatriculation et à l’instruction des dossiers d’agrément des centres de contrôle des véhicules,
- titres d’identité et de voyage ainsi que toutes pièces et correspondances s’y rapportant.

– Mmes Sandrine GOI, secrétaire administratif et Marie-Josée SERVANS, adjointe administrative principale de 2ème classe, à l’effet de signer les arrêtés et correspondances relatives à la procédure de retrait et de suspension du permis de conduire, les récépissés de remise d’un permis de conduire invalidé pour solde de points nul ainsi que les arrêtés et documents relatifs aux procédures d’immobilisation et de mise en fourrière de véhicules.

– Mme Myriam CHAUSSINAND, adjoint administratif de 1ère classe, chef de la section permis de conduire, à l’effet de signer ou de viser les pièces énumérées ci-après :

- correspondances se rapportant au permis de conduire,
- arrêtés et correspondances relatives à la procédure de retrait et de suspension du permis de conduire,
- arrêtés et documents relatifs aux procédures d’immobilisation et de mise en fourrière de véhicules,
- arrêtés et correspondances relatives aux commissions médicales des permis de conduire.

– Mmes Aline ROUSSEL, adjoint administratif principal de 1ère classe, Anne ARNAUD, Corinne MAINGRE, Maria DE CARVALHO MOREIRA, Catherine GERENTES et Marie- Hélène DUCHEMIN adjoints administratifs de 1ère classe et Céline BOULEGUÉ, adjoint administratif de 2ème classe, à l'effet de signer les correspondances se rapportant à l'instruction des dossiers de permis de conduire, à l'exception des titres.

– Mmes Muriel QUINTIN et Marie-Josée SERVANS, adjointes administratives principales de 2ème classe, Évelyne BOUDON et Yvonne COUDEGNAT, adjointes administratives de 1ère classe à l'effet de signer les arrêtés et correspondances relatives à la tenue des réunions des commissions médicales.

– M. David HENRIOT, secrétaire administratif de classe normale, Mmes Armelle COUTURE-FRITZ, Prescilla CONSTANT, Jacqueline MARLIER, Elvira AUQUE, Ana ORSINI, et Monique SEILLER et M. Michel PASCAL adjoints administratifs de 1ère classe, à l'effet de signer les correspondances relatives à l'instruction des certificats d'immatriculation ainsi que les attestations de dépôts et de conformité des documents.

– Mmes Véronique VINATIER, Nathalie MINANA et Marie-Josée TRUSSARDI, adjointes administratives de 1ère classe et Mme Béatrice ONDET adjointe administrative principal de 2ème classe, à l'effet de signer les correspondances courantes et commandes relatives à l'instruction des dossiers relevant de leur compétence, notamment les talons de transmission au centre de fabrication des cartes nationales d'identité.

**3) Mme Nicole CHEVALIER**, attachée principale d'administration, chef du bureau de la réglementation et des élections, à l'effet de signer tous les actes administratifs entrant dans le cadre des attributions dudit bureau, à l'exception des circulaires, instructions générales et courriers aux parlementaires, et en cas d'absence ou d'empêchement à :

– M. Jean-Paul MONTEIL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau.

Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de Mme Nicole CHEVALIER, et en cas d'absence ou d'empêchement à :

– M. Stéphane LASSAIGNE, secrétaire administratif de classe supérieure et Mme Muriel GRANET, adjoint administratif principal de 1ère classe, à l'effet de signer les récépissés et courriers de transmission de pièces relatives aux élections.

– Mme Muriel GRANET, adjoint administratif principal de 1ère classe, à l'effet de signer les récépissés et les correspondances relatifs :

- aux associations prévues par la loi du 1er juillet 1901
- aux débits de boissons

– M. Stéphane LASSAIGNE, secrétaire administratif de classe supérieure, à l'effet de signer toutes les correspondances relatives :

- au renouvellement des jurys d'assises ;
- à la réglementation des jeux (casinos) ;
- aux manifestations sportives terrestres et homologations de circuits ;
- à l'organisation de rassemblements festifs à caractère musical
- aux associations.

– Mme Chantal PETIT, secrétaire administratif de classe normale à l'effet de signer tous courriers concernant :

- l'instruction des demandes d'autorisation de dispositifs de vidéo protection ;

– Mme Muriel GRANET, adjoint administratif principal de 1ère classe, à l'effet de signer les correspondances relatives aux :

- cartes de guide conférencier ;
- demandes de l'administration pénitentiaire ;
- établissement des cartes d'identité de maire et adjoint ;
- déclaration d'option des bi-nationaux ;
- dons et legs ;
- loteries et tombolas.

– MMs Daniel DELESVAUX, Philippe DUCREUX et Mme Nathalie DELAIRE, adjoints administratifs principaux de 2ème classe à l'effet de signer les pièces relatives à l'instruction des dossiers suivants :

- réglementation des armes ;
- autorisation de port d'armes des convoyeurs de fonds et autres ;
- chiens dangereux ;
- livrets de circulation ;
- certificats d'acquisition et bons de commande d'explosifs ;
- agrément et habilitation à l'emploi d'explosifs ;
- déclaration de spectacle pyrotechnique ;
- agrément détention et utilisation artifices de divertissement ;
- demandes d'agrément de gardes particuliers ;
- duplicata de permis de chasser ;
- réglementation funéraire dont les laissez-passer mortuaires et dérogations au délai d'inhumation.

– Mme Michèle CHABRIER, secrétaire administratif de classe normale, à l'effet de signer les correspondances et récépissés relatifs aux domaines suivants :

- aménagement commercial ;
- communes touristiques, offices de tourisme, stations classées, maîtres restaurateurs ;
- épreuves et manifestations sportives terrestres, aériennes et nautiques (y compris sur le plan d'eau des Fades-Resserve) et homologations de circuits ;
- laissez-passer mortuaires et dérogations au délai d'inhumation.

– Mme Marie-Hélène DESORTIAUX, adjoint administratif principal de 2ème classe, à l'effet de signer les correspondances et récépissés relatifs aux domaines suivants :

- épreuves et manifestations sportives terrestres et homologations de circuits ;
- épreuves et manifestations nautiques et aériennes (y compris sur le plan d'eau des Fades-Besserve) ;
- habilitation des journaux autorisés à publier les annonces judiciaires et légales ;
- calendrier d'appel à la générosité publique.

– Mme Nathalie DELAIRE, adjoint administratif principal de 2ème classe, pour les correspondances se rapportant aux domaines suivants :

- procédures diverses en matière de commerce notamment les soldes, les accusés de réception des demandes de récépissés de revendeurs d'objets mobiliers et les fermetures hebdomadaires des commerces ;
- foires et salons ;
- cynodromes (courses de lévriers) ;
- loteries et tombolas ;
- sociétés de domiciliation.

– MMs Daniel DELESVAUX et Philippe DUCREUX adjoints administratifs principaux de 2ème classe à l'effet de signer toutes correspondances relatives aux agréments et habilitations liés à la sûreté aéroportuaire.

– Mme Evelyne JAROUSSE, adjoint administratif de 1ère classe, à l'effet de signer les correspondances relatives à la vidéo-protection et aux débits de boissons.

**ARTICLE 3 :**

L'arrêté n° 2015-01594 du 16 novembre 2015 est abrogé.

**ARTICLE 4 :**

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

21 DEC. 2015

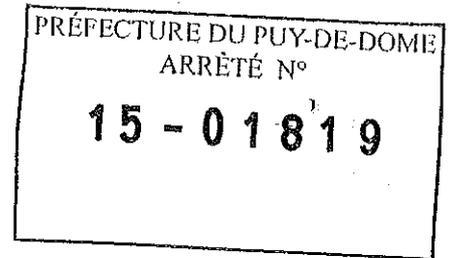
LE PREFET,



Michel FUZEAU



PRÉFET DE LA REGION AUVERGNE  
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET  
DE LA MUTUALISATION INTERMINISTÉRIELLE**

BUREAU DU COURRIER

**ARRÊTÉ**

**portant délégation de signature à  
M. Olivier MARTIN,  
Directeur des Collectivités Territoriales  
et de l'Environnement**

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE  
PREFET DU PUY DE DOME  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Michel FUZEAU, Préfet hors classe, Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 26 novembre 2015 nommant Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la Préfecture du Puy de Dôme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-357-0045 du 23 décembre 2014 portant organisation des services préfectoraux de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** – Délégation de signature est donnée à M. Olivier MARTIN, Directeur des Collectivités Territoriales et de l'Environnement, à l'effet de signer tous actes administratifs relatifs aux affaires entrant dans les attributions et compétences de la Direction des Collectivités Territoriales et de l'Environnement (DCTE) figurant en annexe au présent arrêté et notamment les recours gracieux adressés aux auteurs des actes soumis au contrôle de légalité.

**ARTICLE 2** – Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de **M. Olivier MARTIN** :

↳ – **Le pôle “Collectivités Territoriales”** :

**1. Bureau du Contrôle de légalité :**

- à **M. Patrice MOLLON**, attaché d'administration, chef de bureau,
- à **Mme Danielle BAFFALEUF**, attachée d'administration,

en ce qui concerne les attributions figurant en annexe sous le titre “Bureau Contrôle de légalité”.

- à **Mme Françoise ROUDIER**, secrétaire administratif de classe supérieure,
- à **Mme Nathalie BOUCHEIX**, secrétaire administratif de classe normale,
- à **M. Patrick PRUGNARD**, technicien supérieur en chef du développement durable,
- à **M. Erwan HAMEURY**, secrétaire administratif de classe normale,

pour la signature des actes courants (bordereaux de transmission, demandes de renseignements) relevant de leurs attributions respectives.

**2. Bureau du “Contrôle budgétaire et des dotations de l'État” :**

- à **Mme Agnès ROGER**, attachée principale d'administration, chef de bureau,
- à **Mme Élise CONSTANTIN**, attachée d'administration, adjointe au chef de bureau,

en ce qui concerne les attributions figurant en annexe sous le titre “Bureau Contrôle budgétaire et des dotations de l'État”.

- à **Mme Dominique AUZOLLE**, secrétaire administratif de classe normale,
- à **Mme Anne BLOT**, secrétaire administratif de classe normale,
- à **Mme Marie-Claude THOMAS**, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,

pour la signature des actes courants (bordereaux de transmission, demandes de renseignements) relevant de leurs attributions respectives.

↳ – **Le pôle “Affaires juridiques, Contentieux et Environnement”**.

**1. Bureau des “Affaires juridiques et Contentieux” :**

- à **Mme Martine DUSSERRE**, attachée principale d'administration, chef de bureau,
- à **Mme Ginette AURIEL**, attachée d'administration,

en ce qui concerne les attributions figurant sous le titre “Bureau des Affaires juridiques et Contentieux”.

- à **Mme Isabelle TRESCARTE**, secrétaire administratif de classe normale,
- à **Mme Colette GROISNE**, Secrétaire administratif de classe normale,

pour la signature des actes préparatoires aux enquêtes publiques et la transmission des pièces au Tribunal Administratif.

## 2. Bureau de l'Environnement :

- à **M. Alain ROGER**, attaché principal d'administration, chef de bureau,

en ce qui concerne les attributions figurant sous le titre "Bureau de l'Environnement".

- à **Mme Sylvie MONNET**, secrétaire administratif de classe supérieure,
- à **Mme Delphine GRAND**, secrétaire administratif de classe normale,

pour la signature des actes courants (bordereaux de transmission, lettres de notification, demandes de renseignements) relatifs à la réglementation des installations classées lorsqu'elles n'emportent pas décision réglementaire ou interprétation du droit.

- à **M. Sébastien VIROT**, secrétaire administratif de classe supérieure,

pour la signature des actes courants qui n'emportent pas décision réglementaire ou interprétation du droit, relatifs :

- à la réglementation des carrières,
- aux dossiers liés à la résorption des décharges non autorisées,
- aux installations de stockage de déchets inertes non dangereux et aux comités de suivi.

- à **Mme Marie-France LARCHER**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle,

pour la signature des actes courants qui n'emportent pas décision réglementaire ou interprétation du droit, relatifs à l'application de la loi sur l'eau.

**ARTICLE 3** – Sont exclues des délégations consenties aux articles 1 et 2, les pièces et décisions suivantes :

- arrêtés de portée réglementaire,
- circulaires et instructions générales aux collectivités territoriales,
- saisine du Tribunal administratif et de la Chambre Régionale des Comptes : pourvois, mémoires et demande d'avis,
- mise en œuvre des poursuites pénales,
- actes relatifs au contrôle a posteriori des budgets et comptes de Clermont Communauté, de Clermont-Ferrand, de Cournon d'Auvergne, de Chamalières, ainsi que du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme,
- courriers aux parlementaires.

**ARTICLE 4** – L'arrêté préfectoral n° 15-01029 du 27 août 2015 est abrogé.

**ARTICLE 5** – La secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

A Clermont-Ferrand, le 21 DEC. 2015

**LE PREFET,**



**Michel FUZEAU**

## ANNEXE A L'ARRÊTÉ

portant délégation de signature à M. Olivier MARTIN,  
Directeur des Collectivités Territoriales et de l'Environnement (DCTE)

### ATTRIBUTIONS DES BUREAUX

#### **D) – PÔLE “COLLECTIVITÉS TERRITORIALES”**

##### **I-1 – BUREAU “CONTROLE DE LEGALITE” :**

###### **1 – Contrôle de légalité :**

- Contrôle de légalité des actes du département du Puy-de-Dôme, des communes et de leurs établissements publics, des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, des autres groupements de collectivités territoriales au sens de l'article L 5111-1 du code général des collectivités territoriales, ayant leur siège dans l'arrondissement de Clermont-Ferrand, en liaison avec les sous-préfets d'arrondissement,
- Complétude des dossiers et demande de pièces complémentaires pour l'exercice de ce contrôle.

###### **2 – Administration générale :**

- Réponses au recours gracieux des particuliers liés aux décisions des collectivités territoriales,
- Statut des élus,
- Sections de communes,
- Scolarisation hors commune de résidence,
- Logement des instituteurs,
- Modification des circonscriptions territoriales,
- Fusion des communes, changement de nom des communes.

###### **3 – Intercommunalité :**

- Secrétariat de la commission départementale de coopération intercommunale,
- Création et modification des conditions de fonctionnement des syndicats mixtes et des établissements publics de coopération intercommunale.

##### **I-2 – BUREAU “CONTROLE BUDGETAIRE ET DOTATIONS DE L'ETAT” :**

###### **1 – Contrôle budgétaire des collectivités territoriales et des établissements publics locaux en liaison avec les sous-préfets d'arrondissement et les services de la Direction régionale des Finances publiques :**

- Gestion du réseau d'alerte,
- Suivi de l'endettement local,
- États relatifs au vote des taux des taxes directes locales,
- Instructions et renseignements en matière budgétaire et financière.

###### **2 – Interventions des collectivités territoriales :**

- Sociétés d'économie mixte locales (SEM) : réception et contrôle de leurs actes visés à l'article 6 de la loi n° 83.597 du 7 juillet 1983,
- Garanties d'emprunts.

**3 – Concours financiers de l'État aux collectivités territoriales et EPCI pour l'ensemble du Département :**

- DGF, DGD, DGE, FCTVA, DETR, FNGIR, DCRTP, FPIC, subventions exceptionnelles, FMDI, FNADT, amendes de police, réserve parlementaire.

**4 – Associations syndicales autorisées (ASA) et associations foncières urbaines (AFU) et de remembrement :**

- Réception, enregistrement et contrôle de leurs actes,
- Décisions rendant exécutoires les recouvrements de créances pour les associations syndicales autorisées.

**II) – PÔLE “AFFAIRES JURIDIQUES, CONTENTIEUX ET ENVIRONNEMENT”**

**II-1 – BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONTENTIEUX :**

**1 – Contentieux :**

- Production de mémoires à présenter devant les juridictions administratives,
- Correspondances courantes relatives aux dossiers contentieux relevant des juridictions administratives, civiles ou pénales,
- Correspondances aux particuliers relatives aux recours en Conseil d'État et aux Chambres d'Appel,
- Appui aux directions interministérielles.

**2 – Déclarations d'utilité publique – Enquêtes parcellaires et Enquêtes “Unité Touristique Nouvelle” (UTN) :**

- Certification de conformité des actes administratifs,
- Notification des arrêtés et ordonnances prises dans le cadre des procédures d'expropriation,
- Saisine du Juge de l'Expropriation,
- Saisine du Conservateur des Hypothèques.

**II-2 – BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT**

Tous documents, pièces et actes dans les matières relevant du bureau de l'environnement et notamment :

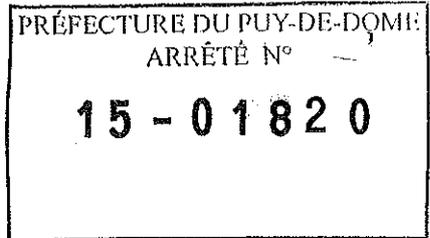
Correspondances courantes relatives :

- à la réglementation des installations classées et aux commissions administratives dont le secrétariat est assuré par le bureau,
- à l'application de la loi sur l'eau, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), contrats de rivières,
- aux enquêtes publiques de droit commun et notamment au titre de la loi sur l'eau,
- aux eaux minérales thermales, eaux de consommation, eaux de baignades,
- à la réglementation de la pêche, de la chasse,
- aux énergies renouvelables,
- aux réserves naturelles, à la faune, à la flore, Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF).



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET  
DE LA MUTUALISATION INTERMINISTÉRIELLE

BUREAU DU COURRIER

**ARRÊTÉ**

**Portant délégation de signature  
à M. Sébastien AUDEBERT  
sous-préfet, directeur de cabinet  
du préfet de la Région Auvergne,  
préfet du Puy-de-Dôme**

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE,  
PREFET DU PUY DE DOME,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du préfet de la région Auvergne, préfet du Puy-de-Dôme - M. Michel FUZEAU ;

VU le décret du 7 mai 2014 portant nomination du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Auvergne, préfet du Puy-de-Dôme – M. Sébastien AUDEBERT ;

VU le décret du 26 novembre 2015 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfet de l'arrondissement de CLERMONT-FERRAND - Mme Béatrice STEFFAN ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-150 du 12 décembre 2013 portant organisation des services préfectoraux de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la Préfecture du Puy de Dôme ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à M. Sébastien AUDEBERT, Directeur de cabinet du préfet de la région Auvergne, préfet du Puy de Dôme, pour signer tous les actes administratifs relatifs aux affaires entrant dans les attributions et compétences du cabinet du préfet ainsi que les actes se rapportant, en période de crise, aux attributions de la direction départementale de la protection des populations et concernant la sécurité routière et la sécurité civile.

**ARTICLE 2** – Délégation de signature est donnée à M. Sébastien AUDEBERT, en qualité de prescripteur, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État dans le cadre de l'enveloppe allouée au titre du programme 307 en validant les expressions de besoins et en constatant le service fait dans l'outil NEMO.

**ARTICLE 3** – Est exclue de la délégation consentie à l'article 2, la saisine du ministère du budget en vue d'en passer outre.

**ARTICLE 4** - Délégation de signature est donnée dans le cadre de ses attributions respectives et pour tous documents d'ordre interne à l'administration n'ayant pas valeur juridique de décision à M. Stéphane DURAND, attaché d'administration, chef des services administratifs du cabinet et en cas d'absence de celui-ci à Mme Linda SAYOUD, attachée d'administration et en cas d'absence de celle-ci à M. Franck MAURY, capitaine de gendarmerie mis à disposition.

**ARTICLE 5** – Délégation de signature est donnée dans le cadre de ses attributions à M. Franck MAURY, capitaine de gendarmerie, chef du pôle sécurité publique et prévention et en l'absence de celui-ci à Mme Micaela FERREIRA, secrétaire administrative.

**ARTICLE 6** - L'arrêté préfectoral n ° 15-00726 du 10 juillet 2015 est abrogé.

**ARTICLE 7** - La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de l'État dans le département du Puy-de-Dôme.

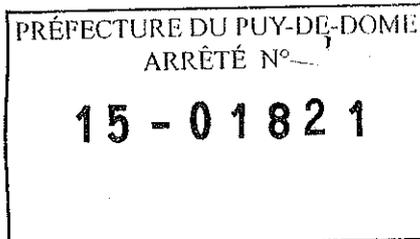
Fait à Clermont-Ferrand, le **21 DEC. 2015**

Le Préfet,

  
Michel FUZEAU



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET  
DE LA MUTUALISATION INTERMINISTÉRIELLE**

Bureau du Courrier

**ARRÊTÉ**  
**portant délégation de signature**  
**à Monsieur Jean-Charles JOBART,**  
**Sous-Préfet d'AMBERT**

Le Préfet de la région Auvergne,  
Préfet du Puy-de-Dôme  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 73-4 du 2 janvier 1973 relative au code du travail, modifiée par la loi n° 73-623 du 10 juillet 1973 et ses décrets d'application du 15 novembre 1973 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 89-905 du 19 décembre 1989 modifiée relative à la lutte contre l'exclusion professionnelle ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Mr Michel FUZEAU Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy de Dôme ;

VU le décret du 6 août 2013 nommant Mr Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de THIERS ;

VU le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Christine BONNARD, Sous-Préfète d'ISSOIRE ;

VU le décret du 14 octobre 2014 nommant Mr Jean-Charles JOBART, Sous-Préfet d'AMBERT ;

VU le décret du 26 novembre 2015 nommant Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la Préfecture du Puy de Dôme ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

## A R R E T E

### ARTICLE 1<sup>er</sup> –

Délégation de signature est donnée à Mr Jean-Charles JOBART, Sous-Préfet d'AMBERT, à l'effet de signer, dans la limite de l'arrondissement d'AMBERT, toutes pièces, correspondances, décisions administratives et financières et actes juridiques relatifs à :

#### I – POLICE GENERALE

- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des saisies-vente et des jugements d'expulsions immobilières,
- instruction des dossiers et délivrance des autorisations ou des récépissés de déclarations relatifs aux épreuves sportives, y compris celles comportant la participation de véhicules à moteur, quand elles se déroulent dans le ressort exclusif de l'arrondissement,
- instruction des dossiers et signature des arrêtés d'homologation des circuits sur lesquels se déroulent des compétitions, essais ou entraînements à la compétition et démonstrations comportant des véhicules terrestres à moteur,
- délivrance des récépissés de brocanteurs,
- délivrance de tous récépissés et courriers de transmission concernant l'organisation de rassemblements festifs à caractère musical,
- décision de dérogation permanente aux heures de fermeture et de réouverture des débits de boissons fixées par arrêté préfectoral,
- fermeture administrative des débits de boissons d'une durée inférieure ou égale à trois mois,
- transport de corps en dehors du territoire métropolitain et dérogation au délai d'inhumation,
- signature des arrêtés portant autorisation des manifestations aériennes dont l'aéromodélisme, les manifestations nautiques, aéronautiques sportives, sur le territoire de l'arrondissement,
- délivrance des agréments des gardes particuliers,
- délivrance des titres de circulation aux personnes sans domicile fixe.

## **II – CONTROLE ADMINISTRATIF DU REPRESENTANT DE L'ETAT, TUTELLE DES ORGANISMES NON SOUMIS A LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982 MODIFIEE ET PROCEDURES DIVERSES**

1°) – Signature des conventions à conclure avec les Maires pour la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité telles que prévues aux articles R 2131-3 du Code général des Collectivités territoriales (Programme ACTES).

2°) – Exercice du contrôle de la légalité et du contrôle budgétaire sur les actes de collectivités locales et des établissements publics soumis à la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 à l'exception de la saisine du Tribunal Administratif et de la Chambre Régionale des Comptes, ainsi que des procédures subséquentes à ces saisines.

3°) – Mise en œuvre des procédures suivantes en matière de :

### **a) Enseignement :**

- avis relatif à la désaffectation de locaux scolaires,
- contrôle de la légalité des actes des établissements publics (collèges de l'arrondissement).

### **b) Sections de communes :**

mise en œuvre des élections, procédures et contrôles incombant au représentant de l'État dans le département, à l'exception de l'octroi de la dérogation prévue à l'article L 2411-14 du code général des collectivités territoriales.

### **c) Syndicats de communes :**

tels que définis à l'article L5212-1 du CGCT et dont le siège se situe dans l'arrondissement, sauf dans le cas où leur périmètre déborde sur un département limitrophe :

– **Création** à l'exception :

\* des procédures d'application du droit commun supposant la vérification de leur compatibilité avec le SDCI ou, à défaut de SDCI, avec les orientations en matière de rationalisation mentionnées au III de l'article L5210-1-1 du CGCT (article L5111-6 du CGCT) :

c'est-à-dire toute création à l'exception de celle d'un syndicat compétent en matière de construction ou de fonctionnement d'école pré-élémentaire ou élémentaire, en matière d'accueil de la petite enfance ou en matière d'action sociale qui devront néanmoins n'être mises en œuvre par le sous-préfet qu'en cas d'impossibilité d'une autre solution permettant une meilleure organisation du paysage intercommunal,

\* des procédures d'application du droit commun supposant l'intervention de la CDCI dans sa formation plénière :

projet de création d'un EPCI à l'initiative du Préfet (article L5211-5-I-2° du CGCT).

– **Modifications statutaires** [compétences, périmètre (adhésions et retraits), composition du comité syndical et autres] à l'exception :

\* des procédures de mise en œuvre du SDCI en application des pouvoirs temporaires du Préfet (art 61 de la loi RCT),

\* des procédures d'application du droit commun supposant l'intervention de la CDCI dans sa formation plénière :  
projet de modification de périmètre qui diffère des propositions du SDCI (article L5211-45 du CGCT).

\* des procédures d'application du droit commun supposant l'intervention de la CDCI dans sa formation restreinte issue de l'article L5211-45 2<sup>ème</sup> alinéa du CGCT :  
demande dérogatoire de retrait d'une commune d'un syndicat de communes (articles L5212-29, L5212-30 et L5212-29-1 du CGCT).

– **Dissolution** à l'exception :

\* des procédures de mise en œuvre du SDCI en application des pouvoirs temporaires du Préfet (art 61 de la loi RCT).

**NB**: La délégation de signature disparaît en cas de transformation d'un syndicat de communes en syndicat mixte.

**d) Syndicats mixtes de gestion forestière (\*) :**

prévus à l'article L232-1 du code forestier et dont le siège se situe dans l'arrondissement, sauf dans le cas où leur périmètre déborde sur un département limitrophe :

– **Création** [après vérification de la compatibilité avec le SDCI ou, à défaut de SDCI, avec les orientations en matière de rationalisation mentionnées au III de l'article L5210-1-1 du CGCT (article L5111-6 du CGCT) et consultation de la CDCI (article L5211-45 du CGCT) en lien avec les services de la préfecture.

– **Modifications statutaires** [compétences, périmètre (adhésions et retraits), composition du comité syndical et autres] à l'exception :

\* des procédures d'application du droit commun supposant l'intervention de la CDCI dans sa formation plénière :  
projet de modification de périmètre qui diffère des propositions du SDCI (article L5211-45 du CGCT).

\* des procédures d'application du droit commun supposant l'intervention de la CDCI dans sa formation restreinte issue de l'article L5721-6-3-2<sup>ème</sup> alinéa du CGCT :  
demande dérogatoire de retrait d'une commune d'un syndicat mixte ou de retrait d'une compétence transférée par une commune pour la transférer à une communauté de communes dont elle est membre (article L5721-6-3 du CGCT) ;

## **- Dissolution**

(\*) : Les syndicats intercommunaux de gestion forestière prévus à l'article L231-1 du code forestier relèvent du paragraphe précédent e).

**e) Mise en œuvre des procédures incombant au Préfet en matière d'actes des associations syndicales, des associations foncières de remembrement et des associations foncières urbaines,**

**f) Attributions définies aux articles suivants du code général des collectivités territoriales :**

- article L 2112 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales (prescription de l'enquête préalable aux modifications des limites territoriales des communes),
- article L 2112-3 du code général des collectivités territoriales (convocation en matière de commissions syndicales).

**g) Impôts communaux ou syndicaux : octroi d'avances.**

## **III - URBANISME**

**a) Documents d'urbanisme :**

- acheminement des dossiers et correspondances de tous ordres se rapportant à l'élaboration des documents d'urbanisme,
- signature des permis de construire et certificats d'urbanisme, relevant du cinquièmement de l'article R422-2 du code de l'urbanisme (désaccord entre les maires et le directeur départemental des territoires),
- communication aux collectivités locales des intérêts supra communaux, à savoir prescriptions nationales ou particulières à certaines parties du territoire fixées en application des lois d'aménagement et d'urbanisme, servitudes d'utilité publique, projets d'intérêt général,
- communication aux collectivités locales de la liste des services de l'État obligatoirement associés à l'élaboration d'un document d'urbanisme,
- signature des documents entrant dans le cadre de la procédure prévue aux articles L124-1 et L124-2 du Code de l'Urbanisme (carte communale),
- contrôle de la légalité des actes des collectivités locales en matière de document d'urbanisme.

**b) Actes relatifs à l'occupation du sol :**

- acheminement des dossiers et correspondances de tous ordres se rapportant aux actes des collectivités locales relatifs à l'occupation des sols,
- contrôle de légalité des actes des collectivités locales relatifs aux procédures d'autorisation d'occupation du sol,
- concertation préalable à tous recours contentieux avec l'autorité locale en cas d'illégalité, d'un acte relatif à l'occupation du sol en vue du retrait ou de la modification de l'acte en cause.

#### **IV – ADMINISTRATION GENERALE**

- acceptation des démissions d'adjoints aux maires,
- instruction des demandes de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française et des déclarations d'acquisition de la nationalité française en raison du mariage et signature des pièces et documents entrant dans le cadre de ces procédures,
- instruction des dossiers de demandes de carte nationale d'identité,
- délivrance des récépissés de dépôt de déclarations de candidatures pour les élections municipales concernant les communes de l'arrondissement,
- délivrance des récépissés de déclaration de création d'association, de modification apportée aux statuts, ou aux membres chargés de son administration, et de dissolution des associations loi 1901,
- signature des accusés de réception des dossiers complets de demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

#### **ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mr Jean-Charles JOBART, Sous-Préfet d'AMBERT, délégation de signature est donnée à Mr René MEYZONET, secrétaire administratif de classe supérieure, Secrétaire Général de la sous-préfecture d'AMBERT, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Pascale FIORILLO, secrétaire administratif de classe supérieure à l'effet de signer toutes pièces et correspondances à l'exception de celles comportant une décision.

#### **ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mr Jean-Charles JOBART, Sous-Préfet d'AMBERT, délégation de signature est donnée à Mme Christine BONNARD, sous-préfète d'Issoire, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine BONNARD, sous-préfète d'Issoire, délégation de signature est donnée à Mr Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de THIERS .

#### **ARTICLE 4 :**

L'arrêté, préfectoral n° 2015-01197 du 17 septembre 2015 est abrogé.

#### **ARTICLE 5 :**

La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et le Sous-Préfet d'AMBERT, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans le département du Puy de Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **21 DEC. 2015**

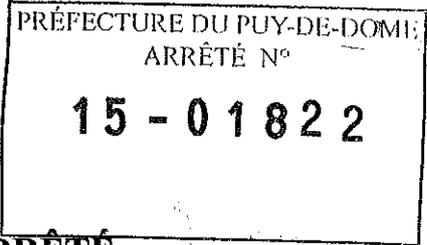
**LE PRÉFET,**

**Michel FUZEAU**



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET  
DE LA MUTUALISATION INTERMINISTÉRIELLE

BUREAU DU COURRIER

**ARRÊTÉ**

**donnant délégation de signature  
à M. Jean-Charles JOBART  
Sous-Préfet d'AMBERT  
en matière d'ordonnancement secondaire**

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE,  
PREFET DU PUY DE DOME,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'Etat, les départements et les régions des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 Juillet 2013 nommant de M. Michel FUZEAU, Préfet hors classe, Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy de Dôme ;

VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Mme Christine BONNARD – sous-préfète d'ISSOIRE ;

VU le décret du 14 octobre 2014 nommant M. Jean-Charles JOBART – Sous-Préfet d'AMBERT ;

VU le décret du 26 novembre 2015 nommant Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la Préfecture du Puy de Dôme ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme,

## A R R E T E

### ARTICLE 1<sup>er</sup> –

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Charles JOBART, Sous-Préfet d'AMBERT, en qualité de prescripteur, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre de l'enveloppe allouée au titre du programme 307 en validant les expressions de besoins et en constatant le service fait dans l'outil NEMO.

### ARTICLE 2 –

Est exclue de la délégation consentie à l'article 2, la saisine du ministère du budget en vue d'un passer-outre.

### ARTICLE 3 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Charles JOBART, Sous-Préfet d'AMBERT, la délégation de signature conférée par l'article premier du présent arrêté, sera exercée par M. René MEYZONNET, Secrétaire administratif de classe supérieure, à l'exception des dépenses liées à la gestion de la résidence.

### ARTICLE 4 –

L'arrêté préfectoral n°2014300- 0002 du 27 octobre 2014 est abrogé.

### ARTICLE 5 –

La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, le Sous-Préfet d'AMBERT, et le directeur régional des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

21 DEC. 2015

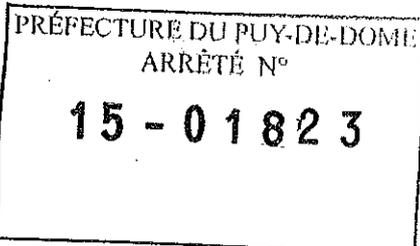
LE PREFET,



Michel FUZEAU



PREFET DU PUY-DE-DÔME



**DIRECTION DES RESSOURCES  
HUMAINES ET DE LA MUTUALISATION  
INTERMINISTÉRIELLE**

Bureau du Courrier

**ARRÊTÉ  
portant délégation de signature  
à Madame Christine BONNARD  
Sous-Préfète d'ISSOIRE**

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE,  
PREFET DU PUY DE DOME,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, le code de la route, le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 73-4 du 2 janvier 1973 relative au code du travail, modifiée par la loi n° 73-623 du 10 juillet 1973 et ses décrets d'application du 15 novembre 1973 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 89-905 du 19 décembre 1989 modifiée relative à la lutte contre l'exclusion professionnelle ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy de Dôme – M. Michel FUZEAU ;

VU le décret du 6 août 2013 portant nomination du Sous-Préfet de THIERS – M. Gilles TRAIMOND ;

VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de la sous-préfète d'ISSOIRE – Mme Christine BONNARD ;

VU le décret du 14 octobre 2014 portant nomination du sous-préfet d'AMBERT –  
M. Jean-Charles JOBART ;

VU le décret du 2 juin 2015 portant nomination du sous-préfet de RIOM –  
M. François VALEMBOIS ;

VU le décret du 26 novembre 2015 portant nomination de la secrétaire générale de la  
Préfecture du Puy de Dôme, sous-préfète de l'arrondissement de CLERMONT-FERRAND –  
Mme Béatrice STEFFAN ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

Délégation générale de signature est donnée à Mme Christine BONNARD, Sous-Préfète d'Issoire, à l'effet de signer, dans la limite de l'arrondissement d'ISSOIRE, toutes pièces, correspondances, décisions administratives et financières et actes juridiques relatifs à :

#### I – POLICE GENERALE :

- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des saisies-vente et des jugements d'expulsions immobilières,
- instruction des dossiers et délivrance des autorisations ou des récépissés de déclarations relatifs aux épreuves sportives, y compris celles comportant la participation de véhicules à moteur, quand elles se déroulent dans le ressort exclusif de l'arrondissement,
- instruction des dossiers et signature des arrêtés d'homologation des circuits sur lesquels se déroulent des compétitions, essais ou entraînements à la compétition et démonstrations comportant des véhicules terrestres à moteur,
- délivrance des récépissés de brocanteurs,
- délivrance de tous récépissés et courriers de transmission concernant l'organisation de rassemblements festifs à caractère musical,
- décision de suspension des permis de conduire visée aux articles L224-1 à L224-8 et R224-1 à R224-24 du Code de la Route ayant pris naissance dans le ressort territorial de l'arrondissement,
- désignation des membres de la commission médicale de l'arrondissement chargée d'examiner les candidats au permis de conduire et les conducteurs dont le permis est soumis à renouvellement dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 7 mars 1973,
- décision d'aptitude temporaire et d'inaptitude à la conduite prise après avis médical dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite en application des articles R221-10 à R221-14 et R226-1 à R226-4 du Code de la Route,
- décision de dérogation permanente aux heures de fermeture et de réouverture des débits de boissons fixées par arrêté préfectoral,
- fermeture administrative des débits de boissons d'une durée inférieure ou égale à trois mois,
- transport de corps en dehors du territoire métropolitain et dérogation au délai d'inhumation,
- délivrance des certificats d'immatriculation des véhicules à moteur et des documents y afférents,
- les signatures des arrêtés d'inaptitude médicale, de prorogation de suspension des permis de conduire, suite aux décisions des commissions médicales primaires d'arrondissement, ainsi que les courriers de notification y afférents,
- signature des arrêtés portant autorisation des manifestations aériennes dont l'aéromodélisme, les manifestations nautiques, aéronautiques sportives, sur le territoire de l'arrondissement,
- délivrance des commissions des gardes particuliers.
- délivrance des titres de circulation aux personnes sans domicile fixe.

## **II – CONTROLE ADMINISTRATIF DU REPRESENTANT DE L'ETAT, TUTELLE DES ORGANISMES NON SOUMIS A LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982 MODIFIEE ET PROCEDURES DIVERSES :**

1°) – Exercice du contrôle de la légalité et du contrôle budgétaire sur les actes de collectivités territoriales et des établissements publics soumis à la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 à l'exception de la saisine du Tribunal Administratif et de la Chambre Régionale des Comptes, ainsi que des procédures subséquentes à ces saisines.

2°) – Signature des conventions à conclure avec les Maires pour la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité telles que prévues aux articles R 2131-3 du Code général des Collectivités territoriales (Programme ACTES).

3°) – Mise en œuvre des procédures suivantes en matière de :

### **a) Enseignement :**

- avis relatif à la désaffectation de locaux scolaires,
- contrôle de la légalité des actes des établissements publics (collèges de l'arrondissement).

### **b) Sections de communes :**

mise en œuvre des élections, procédures et contrôles incombant au représentant de l'État dans le département, à l'exception de l'octroi de la dérogation prévue à l'article L 2411-14 du code général des collectivités territoriales.

### **c) Syndicats de communes :**

tels que définis à l'article L5212-1 du CGCT et dont le siège se situe dans l'arrondissement, sauf dans le cas où leur périmètre déborde sur un département limitrophe :

– **Création** à l'exception :

\* des procédures d'application du droit commun supposant la vérification de leur compatibilité avec le SDCI ou, à défaut de SDCI, avec les orientations en matière de rationalisation mentionnées au III de l'article L5210-1-1 du CGCT (article L5111-6 du CGCT) :

c'est-à-dire toute création à l'exception de celle d'un syndicat compétent en matière de construction ou de fonctionnement d'école pré élémentaire ou élémentaire, en matière d'accueil de la petite enfance ou en matière d'action sociale qui devront néanmoins n'être mises en œuvre par le sous-préfet qu'en cas d'impossibilité d'une autre solution permettant une meilleure organisation du paysage intercommunal,

\* des procédures d'application du droit commun supposant l'intervention de la CDCI dans sa formation plénière :

projet de création d'un EPCI à l'initiative du Préfet (article L5211-5-I-2° du CGCT).

– **Modifications statutaires** [compétences, périmètre (adhésions et retraits), composition du comité syndical et autres] à l'exception :

\* des procédures de mise en œuvre du SDCI en application des pouvoirs temporaires du Préfet (art 61 de la loi RCT),

\* des procédures d'application du droit commun supposant l'intervention de la CDCI dans sa formation plénière :  
projet de modification de périmètre qui diffère des propositions du SDCI (article L5211-45 du CGCT).

\* des procédures d'application du droit commun supposant l'intervention de la CDCI dans sa formation restreinte issue de l'article L5211-45 2<sup>e</sup> alinéa du CGCT :  
demande dérogatoire de retrait d'une commune d'un syndicat de communes (articles L5212-29, L5212-30 et L5212-29-1 du CGCT).

– **Dissolution** à l'exception :

\* des procédures de mise en œuvre du SDCI en application des pouvoirs temporaires du Préfet (art 61 de la loi RCT).

**NB** : La délégation de signature disparaît en cas de transformation d'un syndicat de communes en syndicat mixte.

**d) Syndicats mixtes de gestion forestière (\*)** prévus à l'article L232-1 du code forestier et dont le siège se situe dans l'arrondissement, sauf dans le cas où leur périmètre déborde sur un département limitrophe :

– **Création** [après vérification de la compatibilité avec le SDCI ou, à défaut de SDCI, avec les orientations en matière de rationalisation mentionnées au III de l'article L5210-1-1 du CGCT (article L5111-6 du CGCT) et consultation de la CDCI (article L5211-45 du CGCT) en lien avec les services de la préfecture].

– **Modifications statutaires** [compétences, périmètre (adhésions et retraits), composition du comité syndical et autres] à l'exception :

\* des procédures d'application du droit commun supposant l'intervention de la CDCI dans sa formation plénière :  
projet de modification de périmètre qui diffère des propositions du SDCI (article L5211-45 du CGCT).

\* des procédures d'application du droit commun supposant l'intervention de la CDCI dans sa formation restreinte issue de l'article L5721-6-3-2<sup>ème</sup> alinéa du CGCT :  
demande dérogatoire de retrait d'une commune d'un syndicat mixte ou de retrait d'une compétence transférée par une commune pour la transférer à une communauté de communes dont elle est membre (article L5721-6-3 du CGCT) ;

– **Dissolution**

(\*) : Les syndicats intercommunaux de gestion forestière prévus à l'article L231-1 du code forestier relèvent du paragraphe précédent c).

**e) Mise en œuvre des procédures incombant au Préfet en matière d'actes de gestion des associations syndicales, des associations foncières de remembrement et des associations foncières urbaines.**

**f) Attributions définies aux articles suivants du code général des collectivités territoriales :**

- article L 2112 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales (prescription de l'enquête préalable aux modifications des limites territoriales des communes),
- article L 2112-3 du code général des collectivités territoriales (convocation en matière de commissions syndicales).

**g) impôts communaux ou syndicaux : octroi d'avances.**

### **III – URBANISME :**

**a) Documents d'urbanisme :**

- acheminement des dossiers et correspondances de tous ordres se rapportant à l'élaboration des documents d'urbanisme,
- signature des permis de construire et certificats d'urbanisme, relevant du cinquièmement de l'article R422-2 du code de l'urbanisme (désaccord entre les maires et le Directeur Départemental des Territoires),
- communication aux collectivités territoriales des intérêts supra communaux, à savoir prescriptions nationales ou particulières à certaines parties du territoire fixées en application des lois d'aménagement et d'urbanisme, servitudes d'utilité publique, projets d'intérêt général,
- communication aux collectivités territoriales de la liste des services de l'État obligatoirement associés à l'élaboration d'un document d'urbanisme,
- signature des documents entrant dans le cadre de la procédure prévue aux articles L 124-1 et L124-2 du Code de l'Urbanisme (carte communale).
- contrôle de la légalité des actes des collectivités territoriales en matière de document d'urbanisme.

**b) Actes relatifs à l'occupation du sol :**

- acheminement des dossiers et correspondances de tous ordres se rapportant aux actes des collectivités territoriales relatifs à l'occupation des sols,
- contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales relatifs aux procédures d'autorisation d'occupation du sol,
- concertation préalable à tous recours contentieux avec l'autorité locale en cas d'illégalité, d'un acte relatif à l'occupation du sol en vue du retrait ou de la modification de l'acte en cause.

#### **IV – ADMINISTRATION GENERALE :**

- acceptation des démissions d'adjoints aux maires,
- instruction des demandes de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française et des déclarations d'acquisition de la nationalité française en raison du mariage et signature des pièces et documents entrant dans le cadre de ces procédures,
- délivrance des récépissés de dépôt de déclarations de candidatures pour les élections municipales concernant les communes de l'arrondissement d'Issoire,
- délivrance des récépissés de déclaration d'association, de notification de statuts, de bureau,
- Instructions des demandes au titre du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) et notifications de rejet relative aux dépenses non retenues ;
- Instructions des demandes au titre de la DETR, signature des accusés de réception des dossiers complets de demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et notifications de rejet.

#### **ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine BONNARD, Sous-Préfète d'Issoire, délégation de signature est donnée à Mme Christine MRDENOVIC, Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'Issoire, attachée, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à Mme Virginie RODIER, adjointe de la Secrétaire Générale, secrétaire administrative de classe supérieure, ou en cas d'absence ou d'empêchement à M. COURTY Christian, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, ou Mme Christine FIZEL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à l'effet de signer toutes pièces et correspondances à l'exception de celles comportant une décision.

#### **ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine BONNARD, Sous-Préfète d'Issoire, délégation de signature est donnée à Mme Christine MRDENOVIC, Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'Issoire, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à Mme RODIER Virginie, adjointe de la Secrétaire Générale, secrétaire administrative de classe supérieure, à l'effet de signer toutes décisions de suspension des permis de conduire visées aux articles L 224-1 à L 224-8 et R 224-1 à R224-24 du Code de la Route ayant pris naissance dans le ressort territorial de l'arrondissement.

Est également donnée à Mme Évelyne MANCEAU, adjointe administrative principale de 2ème classe et à Mme Christine LEVEQUE, adjointe administrative de 1ère classe, délégation de signature à l'effet de signer toutes pièces et documents dans le cadre de l'instruction des dossiers de déclaration d'acquisition de la nationalité Française par mariage, et notamment, le récépissé de demande d'acquisition de nationalité par mariage et la déclaration de nationalité Française en vue de réclamer la qualité de Français en application de l'article 21-2 du Code Civil.

#### **ARTICLE 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine BONNARD, Sous-Préfète d'ISSOIRE, délégation de signature est donnée à Mr. Jean-Charles JOBART, Sous-Préfet d'AMBERT, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine BONNARD, Sous-Préfète d'ISSOIRE et de Mr Jean-Charles JOBART, Sous-Préfet d'AMBERT, délégation de signature est donnée à Mr Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de THIERS, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine BONNARD, Sous-Préfète d'ISSOIRE, de Mr Jean-Charles JOBART, Sous-Préfet d'AMBERT et de Mr Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de THIERS, délégation de signature est donnée à Mr François VALEMBOIS, Sous-Préfet de RIOM.

#### **ARTICLE 5 :**

L'arrêté préfectoral n° 15-01198 du 17 septembre 2015 est abrogé.

#### **ARTICLE 6 :**

La secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, et Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Issoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

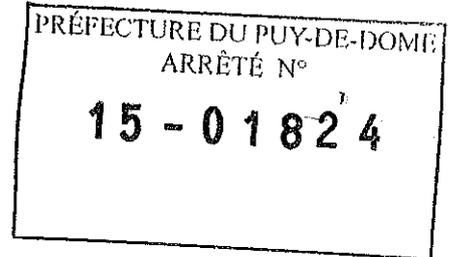
Fait à Clermont-Ferrand, le 21 DEC. 2015

**LE PREFET,**

  
**Michel FUZEAU**



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET  
DE LA MUTUALISATION INTERMINISTÉRIELLE

BUREAU DU COURRIER

## ARRÊTÉ

donnant délégation de signature  
à Madame Christine BONNARD  
Sous-Préfète d'ISSOIRE, en matière  
d'ordonnancement secondaire

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE,  
PREFET DU PUY DE DOME,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'Etat, les départements et les régions des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 Juillet 2013 nommant de M. Michel FUZEAU, Préfet hors classe, Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy de Dôme ;

VU le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Christine BONNARD, Sous-Préfète d'ISSOIRE ;

VU le décret du 26 novembre 2015 portant nomination de la secrétaire générale de la Préfecture du Puy de Dôme – Madame Béatrice STEFFAN ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme,

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> –

Délégation de signature est donnée à Madame Christine BONNARD, Sous-Préfète d'ISSOIRE, en qualité de prescripteur, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre de l'enveloppe allouée au titre du programme 307 en validant les expressions de besoins et en constatant le service fait dans l'outil NEMO.

### ARTICLE 2 –

Est exclue de la délégation consentie à l'article 2, la saisine du ministère du budget en vue d'un passer-outre.

### ARTICLE 3 –

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine BONNARD, la délégation de signature conférée par l'article premier du présent arrêté, sera exercée par Mme Christine MRDENOVIC, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture d'ISSOIRE, à l'exception des dépenses liées à la gestion de la résidence.

### ARTICLE 4 –

L'arrêté préfectoral n° 2014247-0004 du 4 septembre 2014 est abrogé.

### ARTICLE 5 –

La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, la Sous-Préfète d'ISSOIRE, et le Directeur Régional des Finances Publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21 DEC. 2015

LE PREFET,

  
Michel FUZEAU



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°

**15 - 01825**

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET  
DE LA MUTUALISATION INTERMINISTÉRIELLE**

Bureau du Courrier

**ARRÊTÉ**

**portant délégation de signature  
à Monsieur François VALEMBOIS,  
Sous-Préfet de RIOM.**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE,  
PREFET DU PUY DE DOME,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 73-4 du 2 janvier 1973 relative au code du travail, modifiée par la loi n° 73-623 du 10 juillet 1973 et ses décrets d'application du 15 novembre 1973 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 89-905 du 19 décembre 1989 modifiée relative à la lutte contre l'exclusion professionnelle ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du préfet de la région Auvergne, préfet du Puy de Dôme – M. Michel FUZEAU ;

VU le décret du 6 août 2013 portant nomination du sous-préfet de THIERS – M. Gilles TRAIMOND ;

VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de la sous-préfète d'ISSOIRE – Mme Christine BONNARD ;

VU le décret du 14 octobre 2014 portant nomination du sous-préfet d'AMBERT –  
M. Jean-Charles JOBART ;

VU le décret du 2 juin 2015 portant nomination du sous-préfet de RIOM –  
M. François VALEMBOIS ;

VU le décret du 26 novembre 2015 portant nomination de la secrétaire générale de la  
Préfecture du Puy de Dôme, Madame Béatrice STEFFAN.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1er :**

Délégation générale de signature est donnée à M. François VALEMBOIS, sous-préfet de RIOM, à l'effet de signer, dans la limite de l'arrondissement de RIOM, toutes pièces, correspondances, décisions administratives et financières et actes juridiques relatifs à :

### **I – POLICE GENERALE**

- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des saisies – vente et des jugements d'expulsions immobilières,
- instruction des dossiers et délivrance des autorisations ou des récépissés de déclarations relatifs aux épreuves sportives, y compris celles comportant la participation de véhicules à moteur, quand elles se déroulent dans le ressort exclusif de l'arrondissement,
- instruction des dossiers et signature des arrêtés d'homologation des circuits sur lesquels se déroulent des compétitions, essais ou entraînements à la compétition et démonstrations comportant des véhicules terrestres à moteur,
- délivrance des récépissés de brocanteurs,
- délivrance de tous récépissés et courriers de transmission concernant l'organisation de rassemblements festifs à caractère musical,
- décision de dérogation permanente aux heures de fermeture et de réouverture des débits de boissons fixées par arrêté préfectoral,
- fermeture administrative des débits de boissons d'une durée inférieure ou égale à trois mois,
- transport de corps en dehors du territoire métropolitain et dérogation au délai d'inhumation,
- délivrance des certificats d'immatriculation des véhicules à moteur et des documents y afférents,
- signature des arrêtés portant autorisation des manifestations aériennes dont l'aéromodélisme, les manifestations nautiques, aéronautiques sportives sur le territoire de l'arrondissement,
- délivrance des agréments des gardes particuliers,
- délivrance des titres de circulation aux personnes sans domicile fixe,
- délivrance des récépissés de déclaration d'association, de notification de statuts, de bureau

## **II – CONTROLE ADMINISTRATIF DU REPRESENTANT DE L'ETAT, TUTELLE DES ORGANISMES NON SOUMIS A LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982 MODIFIEE ET PROCEDURES DIVERSES :**

1°) – Signature des conventions à conclure avec les Maires pour la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité telles que prévues aux articles R 2131-3 du Code général des Collectivités territoriales (Programme ACTES).

2°) – Exercice du contrôle de la légalité et du contrôle budgétaire sur les actes de collectivités territoriales et des établissements publics soumis à la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 à l'exception de la saisine du Tribunal Administratif et de la Chambre Régionale des Comptes, ainsi que des procédures subséquentes à ces saisines.

3°) – Mise en œuvre des procédures suivantes en matière de :

### **a) Enseignement :**

- avis relatif à la désaffectation de locaux scolaires,
- contrôle de la légalité des actes des établissements publics (collèges de l'arrondissement)

### **b) Sections de communes :**

- mise en œuvre des élections, procédures et contrôles incombant au représentant de l'État dans le département, à l'exception de l'octroi de la dérogation prévue à l'article L2411-14 du code général des collectivités territoriales.

### **c) Syndicats de communes :**

– **Création** à l'exception :

\* des procédures d'application du droit commun supposant la vérification de leur compatibilité avec le SDCI ou, à défaut de SDCI, avec les orientations en matière de rationalisation mentionnées au III de l'article L5210-1-1 du CGCT (article L5111-6 du CGCT) :

c'est-à-dire toute création à l'exception de celle d'un syndicat compétent en matière de construction ou de fonctionnement d'école pré élémentaire ou élémentaire, en matière d'accueil de la petite enfance ou en matière d'action sociale qui devront néanmoins n'être mises en œuvre par le sous-préfet qu'en cas d'impossibilité d'une autre solution permettant une meilleure organisation du paysage intercommunal,

\* des procédures d'application du droit commun supposant l'intervention de la CDCI dans sa formation plénière :

projet de création d'un EPCI à l'initiative du Préfet (article L5211-5-I-2° du CGCT).

– **Modifications statutaires** [compétences, périmètre (adhésions et retraits), composition du comité syndical et autres] à l'exception :

\* des procédures de mise en œuvre du SDCI en application des pouvoirs temporaires du Préfet (art 61 de la loi RCT),

\* des procédures d'application du droit commun supposant l'intervention de la CDCI dans sa formation plénière :  
projet de modification de périmètre qui diffère des propositions du SDCI (article L5211-45 du CGCT).

\* des procédures d'application du droit commun supposant l'intervention de la CDCI dans sa formation restreinte issue de l'article L5211-45 2<sup>e</sup> alinéa du CGCT :  
demande dérogatoire de retrait d'une commune d'un syndicat de communes (articles L5212-29, L5212-30 et L5212-29-1 du CGCT).

– **Dissolution** à l'exception :

\* des procédures de mise en œuvre du SDCI en application des pouvoirs temporaires du Préfet (art 61 de la loi RCT).

**NB** : La délégation de signature disparaît en cas de transformation d'un syndicat de communes en syndicat mixte.

**d) Syndicats mixtes de gestion forestière (\*)** prévus à l'article L232-1 du code forestier et dont le siège se situe dans l'arrondissement, sauf dans le cas où leur périmètre déborde sur un département limitrophe :

– **Création** [après vérification de la compatibilité avec le SDCI ou, à défaut de SDCI, avec les orientations en matière de rationalisation mentionnées au III de l'article L5210-1-1 du CGCT (article L5111-6 du CGCT) et consultation de la CDCI (article L5211-45 du CGCT) en lien avec les services de la préfecture].

– **Modifications statutaires** [compétences, périmètre (adhésions et retraits), composition du comité syndical et autres] à l'exception :

\* des procédures d'application du droit commun supposant l'intervention de la CDCI dans sa formation plénière :  
projet de modification de périmètre qui diffère des propositions du SDCI (article L5211-45 du CGCT).

\* des procédures d'application du droit commun supposant l'intervention de la CDCI dans sa formation restreinte issue de l'article L5721-6-3-2<sup>ème</sup> alinéa du CGCT :  
demande dérogatoire de retrait d'une commune d'un syndicat mixte ou de retrait d'une compétence transférée par une commune pour la transférer à une communauté de communes dont elle est membre (article L5721-6-3 du CGCT) ;

– **Dissolution**

(\*) : Les syndicats intercommunaux de gestion forestière prévus à l'article L231-1 du code forestier relèvent du paragraphe précédent c).

**e) Mise en œuvre des procédures incombant au Préfet en matière d'actes des associations syndicales,** des associations foncières de remembrement et des associations foncières urbaines.

**f) Attributions définies aux articles suivants du code général des collectivités territoriales :**

- article L 2112 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales (prescription de l'enquête préalable aux modifications des limites territoriales des communes),
- article L 2112-3 du code général des collectivités territoriales (convocation en matière de commissions syndicales),

**g) impôts communaux ou syndicaux : octroi d'avances.**

### **III – URBANISME :**

#### **a) Documents d'urbanisme :**

- acheminement des dossiers et correspondances de tous ordres se rapportant à l'élaboration des documents d'urbanisme,
- signature des permis de construire et certificats d'urbanisme, relevant du cinquièmement de l'article R422-2 du code de l'urbanisme (désaccord entre les maires et le Directeur Départemental des Territoires)
- communication aux collectivités territoriales des intérêts supra communaux, à savoir prescriptions nationales ou particulières à certaines parties du territoire fixées en application des lois d'aménagement et d'urbanisme, servitudes d'utilité publique, projets d'intérêt général,
- communication aux collectivités territoriales de la liste des services de l'État obligatoirement associés à l'élaboration d'un document d'urbanisme,
- signature des documents entrant dans le cadre de la procédure prévue aux articles L 124-1 et L124-2 du Code de l'Urbanisme (carte communale).
- contrôle de la légalité des actes des collectivités territoriales en matière de document d'urbanisme.

#### **b) Actes relatifs à l'occupation du sol :**

- acheminement des dossiers et correspondances de tous ordres se rapportant aux actes des collectivités territoriales relatifs à l'occupation des sols,
- contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales relatifs aux procédures d'autorisation d'occupation du sol,
- concertation préalable à tous recours contentieux avec l'autorité locale en cas d'illégalité, d'un acte relatif à l'occupation du sol en vue du retrait ou de la modification de l'acte en cause.

#### **IV – ADMINISTRATION GENERALE :**

- acceptation des démissions d'adjoints aux maires,
- instruction des demandes de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française et des déclarations d'acquisition de la nationalité française en raison du mariage et signature des pièces et documents entrant dans le cadre de ces procédures,
- délivrance des récépissés de dépôt de déclarations de candidatures pour les élections municipales concernant les communes de l'arrondissement de Riom,
- signature des accusés de réception des dossiers complets de demande de Dotation Globale d'Équipement (DGE)
- Instructions des demandes au titre du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) et notifications de rejet relative aux dépenses non retenues ;
- Instructions des demandes au titre de la DETR, signature des accusés de réception des dossiers complets de demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et notifications de rejet..

#### **ARTICLE 2 :**

Délégation de signature est donnée à M. François RAMIREZ, attaché principal d'administration, secrétaire général de la sous-préfecture de RIOM, à l'effet de signer toutes pièces et correspondances à l'exception de celles adressées aux parlementaires.

Est également donnée délégation de signature à M. Hervé MOREAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle à l'effet de signer toutes pièces et correspondances à l'exception de celles adressées aux parlementaires, à Mme Monique DARBEAUD, adjoint administratif principal de 2ème classe, à l'effet de signer tous pièces et documents dans le cadre de l'instruction des dossiers de déclaration d'acquisition de la nationalité Française par mariage et notamment, le récépissé de demande d'acquisition de nationalité par mariage et la déclaration de nationalité Française en vue de réclamer la qualité de Français en application de l'article 21-2 du Code Civil et à Mme Marie-Laure SANCHEZ, adjoint administratif principal de 1ère classe, pour la délivrance des récépissés de dépôt de déclarations de candidatures pour les élections municipales concernant les communes de l'arrondissement de Riom.

#### **ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François VALEMBOIS, sous-préfet de RIOM, délégation de signature est donnée à Mme Christine BONNARD, sous-préfète d'ISSOIRE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine BONNARD, sous-préfète d'ISSOIRE, délégation de signature est donnée à M. Gilles TRAIMOND, sous-préfet de THIERS, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles TRAIMOND, sous-préfet de THIERS, délégation de signature est donnée à Mr Jean-Charles JOBART, sous-préfet d'AMBERT, à l'effet de signer toutes décisions ou actes administratifs entrant dans la compétence de M. le sous-préfet de RIOM.

**ARTICLE 4 :**

L'arrêté préfectoral n° 15-01199 du 17 septembre 2015 est abrogé.

**ARTICLE 5 :**

La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, et le sous-préfet de RIOM, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **21 DEC. 2015**

**LE PREFET,**

**Michel FUZEAU**



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

ARRÊTÉ N°

15 - 01826

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET  
DE LA MUTUALISATION INTERMINISTÉRIELLE

BUREAU DU COURRIER

**ARRÊTÉ**

donnant délégation de signature  
à M. François VALEMBOIS,  
sous-préfet de RIOM, en matière  
d'ordonnancement secondaire

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE,  
PREFET DU PUY DE DOME,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'Etat, les départements et les régions des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du préfet de la région Auvergne, préfet du Puy de Dôme – M. Michel FUZEAU ;

VU le décret du 2 juin 2015 portant nomination du sous-préfet de RIOM – M. François VALEMBOIS ;

VU le décret du 26 novembre 2015 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture du Puy de Dôme, Madame Béatrice STEFFAN.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> –**

Délégation de signature est donnée à M. François VALEMBOIS, sous-préfet de RIOM, en qualité de prescripteur, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre de l'enveloppe allouée au titre du programme 307 en validant les expressions de besoins et en constatant le service fait dans l'outil NEMO.

### **ARTICLE 2 –**

Est exclue de la délégation consentie à l'article 1, la saisine du ministère du budget en vue d'un passer-outre.

### **ARTICLE 3 –**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François VALEMBOIS, la délégation de signature conférée par l'article premier du présent arrêté, sera exercée par M. François RAMIREZ, secrétaire général de la Sous-Préfecture de RIOM, à l'exception des dépenses liées à la gestion de la résidence.

### **ARTICLE 4 –**

L'arrêté préfectoral n° 15-00551 du 29 juin 2015 est abrogé.

### **ARTICLE 5 –**

La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, le sous-préfet de RIOM, le directeur régional des Finances Publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

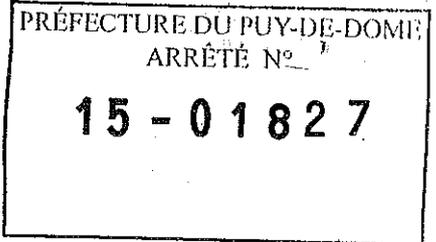
**21 DEC. 2015**

**LE PREFET,**

  
**Michel FUZEAU**



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET  
DE LA MUTUALISATION INTERMINISTÉRIELLE

Bureau du Courrier

**ARRÊTÉ**  
portant délégation de signature  
à Monsieur Gilles TRAIMOND,  
Sous-Préfet de THIERS

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE,  
PREFET DU PUY DE DOME,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, le code de la route, le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 73-4 du 2 janvier 1973 relative au code du travail, modifiée par la loi n° 73-623 du 10 juillet 1973 et ses décrets d'application du 15 novembre 1973 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 89-905 du 19 décembre 1989 modifiée relative à la lutte contre l'exclusion professionnelle ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du préfet de la région Auvergne, préfet du Puy de Dôme – M. Michel FUZEAU ;

VU le décret du 6 août 2013 portant nomination du sous-préfet de THIERS – M. Gilles TRAIMOND ;

VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de la sous-préfète d'ISSOIRE – Mme Christine BONNARD ;

VU le décret du 14 octobre 2014 portant nomination du sous-préfet d'AMBERT –  
M. Jean-Charles JOBART ;

VU le décret du 2 juin 2015 portant nomination du sous-préfet de RIOM –  
M. François VALEMBOIS ;

VU le décret du 26 novembre 2015 portant nomination de la secrétaire générale de la  
Préfecture du Puy de Dôme, Madame Béatrice STEFFAN.

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme.

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> –

Délégation de signature est donnée à M Gilles TRAIMOND, sous-préfet de Thiers, à l'effet de signer, dans la limite de l'arrondissement de THIERS, toutes pièces, correspondances, décisions administratives et financières et actes juridiques relatifs à :

#### I – POLICE GENERALE

- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des saisies-vente et des jugements d'expulsions immobilières,
- instruction des dossiers et délivrance des autorisations ou des récépissés de déclarations relatifs aux épreuves sportives, y compris celles comportant la participation de véhicules à moteur, quand elles se déroulent dans le ressort exclusif de l'arrondissement,
- instruction des dossiers et signature des arrêtés d'homologation des circuits sur lesquels se déroulent des compétitions, essais ou entraînements à la compétition et démonstrations comportant des véhicules terrestres à moteur,
- délivrance des récépissés de brocanteurs,
- délivrance de tous récépissés et courriers de transmission concernant l'organisation de rassemblements festifs à caractère musical,
- décision de suspension des permis de conduire visée aux articles L224-1 à L224-8 et R224-1 à R224-24 du Code de la Route ayant pris naissance dans le ressort territorial de l'arrondissement de THIERS,
- décision d'aptitude temporaire et d'inaptitude à la conduite suite aux décisions des commissions médicales primaires d'arrondissement pour Thiers et Ambert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, ainsi que les courriers de notification y afférents, prise après avis médical dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite en application des articles R221-10 à R221-14 et R226-1 à R226-4 et R.224-12 du Code de la Route,
- décision de dérogation permanente aux heures de fermeture et de réouverture des débits de boissons fixées par arrêté préfectoral,
- fermeture administrative des débits de boissons d'une durée inférieure ou égale à trois mois,
- transport de corps en dehors du territoire métropolitain et dérogation au délai d'inhumation
- délivrance des certificats d'immatriculation des véhicules à moteur et des documents y afférents,
- signature des arrêtés portant autorisation des manifestations aériennes dont l'aéromodélisme, les manifestations nautiques, aéronautiques sportives, sur le territoire de l'arrondissement,
- délivrance des agréments des gardes particuliers,
- délivrance des titres de circulation aux personnes sans domicile fixe,
- convention de coopération entre la gendarmerie et la police municipale de Courpière.

## II – CONTROLE ADMINISTRATIF DU REPRESENTANT DE L'ETAT, TUTELLE DES ORGANISMES NON SOUMIS A LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982 MODIFIEE ET PROCEDURES DIVERSES

1°) – Signature des conventions à conclure avec les Maires pour la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité telles que prévues aux articles R 2131-3 du Code général des Collectivités territoriales (Programme ACTES)

2°) – Exercice du contrôle de la légalité et du contrôle budgétaire sur les actes de collectivités locales et des établissements publics soumis à la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 à l'exception de la saisine du Tribunal Administratif et de la Chambre Régionale des Comptes, ainsi que des procédures subséquentes à ces saisines.

3°) – Mise en œuvre des procédures suivantes en matière de :

### a) Enseignement :

- avis relatif à la désaffectation de locaux scolaires (circulaire interministérielle NOR/INT/B 89/00144 1C du 9 mai 1989),
- contrôle de la légalité des actes des établissements publics (collèges de l'arrondissement),
- signature de convention cadre dans le cadre du dispositif de réussite éducative de THIERS.

### b) Sections de communes :

mise en œuvre des élections, procédures et contrôles incombant au représentant de l'État dans le département, à l'exception de l'octroi de la dérogation prévue à l'article L 2411-14 du code général des collectivités territoriales.

c) **Syndicats de communes** tels que définis à l'article L5212-1 du CGCT et dont le siège se situe dans l'arrondissement, sauf dans le cas où leur périmètre déborde sur un département limitrophe :

– **Création** à l'exception :

\* des procédures d'application du droit commun supposant la vérification de leur compatibilité avec le SDCI ou, à défaut de SDCI, avec les orientations en matière de rationalisation mentionnées au III de l'article L5210-1-1 du CGCT (article L5111-6 du CGCT) :

c'est-à-dire toute création à l'exception de celle d'un syndicat compétent en matière de construction ou de fonctionnement d'école pré-élémentaire ou élémentaire, en matière d'accueil de la petite enfance ou en matière d'action sociale qui devront néanmoins n'être mises en œuvre par le sous-préfet qu'en cas d'impossibilité d'une autre solution permettant une meilleure organisation du paysage intercommunal,

\* des procédures d'application du droit commun supposant l'intervention de la CDCI dans sa formation plénière :  
projet de création d'un EPCI à l'initiative du Préfet (article L5211-5-I-2° du CGCT).

– **Modifications statutaires** [compétences, périmètre (adhésions et retraits), composition du comité syndical et autres] à l'exception :

\* des procédures de mise en œuvre du SDCI en application des pouvoirs temporaires du Préfet (art 61 de la loi RCT),

\* des procédures d'application du droit commun supposant l'intervention de la CDCI dans sa formation plénière :

\* projet de modification de périmètre qui diffère des propositions du SDCI (article L5211-45 du CGCT).

\* des procédures d'application du droit commun supposant l'intervention de la CDCI dans sa formation restreinte issue de l'article L5211-45, 2<sup>ème</sup> alinéa du CGCT :

demande dérogatoire de retrait d'une commune d'un syndicat de communes (articles L5212-29, L5212-30 et L5212-29-1 du CGCT).

– **Dissolution** à l'exception :

\* des procédures de mise en œuvre du SDCI en application des pouvoirs temporaires du Préfet (art 61 de la loi RCT).

**NB** : La délégation de signature disparaît en cas de transformation d'un syndicat de communes en syndicat mixte.

**d) Syndicats mixtes de gestion forestière (\*)** prévus à l'article L232-1 du code forestier et dont le siège se situe dans l'arrondissement, sauf dans le cas où leur périmètre déborde sur un département limitrophe :

– **Création** [après vérification de la compatibilité avec le SDCI ou, à défaut de SDCI, avec les orientations en matière de rationalisation mentionnées au III de l'article L5210-1-1 du CGCT (article L5111-6 du CGCT) et consultation de la CDCI (article L5211-45 du CGCT) en lien avec les services de la préfecture.

– **Modifications statutaires** [compétences, périmètre (adhésions et retraits), composition du comité syndical et autres] à l'exception :

\* des procédures d'application du droit commun supposant l'intervention de la CDCI dans sa formation plénière :

projet de modification de périmètre qui diffère des propositions du SDCI (article L5211-45 du CGCT).

\* des procédures d'application du droit commun supposant l'intervention de la CDCI dans sa formation restreinte issue de l'article L5721-6-3-2<sup>ème</sup> alinéa du CGCT :

demande dérogatoire de retrait d'une commune d'un syndicat mixte ou de retrait d'une compétence transférée par une commune pour la transférer à une communauté de communes dont elle est membre (article L5721-6-3 du CGCT) ;

## **- Dissolution**

(\*) : Les syndicats intercommunaux de gestion forestière prévus à l'article L231-1 du code forestier relèvent du paragraphe précédent c).

**e) Groupement Syndical Forestier** prévu à l'article L 233-1 du Code Forestier et dont le siège se situe dans l'arrondissement, sauf dans le cas où leur périmètre déborde sur un département limitrophe, pour la création et les modifications statutaires.

**f) Mise en œuvre des procédures incombant au Préfet en matière d'actes des associations syndicales, des associations foncières de remembrement et des associations foncières urbaines**

**g) Attributions définies aux articles suivants du code général des collectivités territoriales :**

- article L 2112 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales (prescription de l'enquête préalable aux modifications des limites territoriales des communes),
- article L 2112-3 du code général des collectivités territoriales (convocation en matière de commissions syndicales).

**h) Impôts communaux ou syndicaux : octroi d'avances.**

## **III - URBANISME**

**a) Documents d'urbanisme :**

- acheminement des dossiers et correspondances de tous ordres se rapportant à l'élaboration des documents d'urbanisme,
- signature des permis de construire et certificats d'urbanisme, relevant du cinquième de l'article R422-2 du code de l'urbanisme (désaccord entre les maires et le directeur départemental des territoires),
- communication aux collectivités locales des intérêts supra communaux, à savoir prescriptions nationales ou particulières à certaines parties du territoire fixées en application des lois d'aménagement et d'urbanisme, servitudes d'utilité publique, projets d'intérêt général,
- communication aux collectivités locales de la liste des services de l'État obligatoirement associés à l'élaboration d'un document d'urbanisme,
- signature des documents entrant dans le cadre de la procédure prévue aux articles L124-1 et L124-2 du Code de l'Urbanisme (carte communale).
- contrôle de la légalité des actes des collectivités locales en matière de document d'urbanisme.

**b) Actes relatifs à l'occupation du sol :**

- acheminement des dossiers et correspondances de tous ordres se rapportant aux actes des collectivités locales relatifs à l'occupation des sols,
- contrôle de légalité des actes des collectivités locales relatifs aux procédures d'autorisation d'occupation du sol,
- concertation préalable à tous recours contentieux avec l'autorité locale en cas d'illégalité, d'un acte relatif à l'occupation du sol en vue du retrait ou de la modification de l'acte en cause.

#### **IV – ADMINISTRATION GENERALE**

- acceptation des démissions d'adjoints aux maires,
- instruction des demandes de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française et des déclarations d'acquisition de la nationalité française en raison du mariage et signature des pièces et documents entrant dans le cadre de ces procédures,
- instruction des dossiers de demandes de carte nationale d'identité,
- délivrance des récépissés de dépôt de déclarations de candidatures pour les élections municipales concernant les communes de l'arrondissement de Thiers,
- délivrance des récépissés de déclaration de création d'association, de modification apportée aux statuts, ou aux membres chargés de son administration, et de dissolution des associations loi 1901,
- Instructions des demandes au titre du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) et notifications de rejet relative aux dépenses non retenues,
- Instructions des demandes au titre de la DETR, signature des accusés de réception des dossiers complets de demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et notifications de rejet.

#### **ARTICLE 2 :**

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Gilles TRAIMOND, sous-préfet de Thiers, pour l'arrondissement d'AMBERT, pour les attributions visées à l'article 1 se rattachant à la suspension des permis de conduire et aux contrôles médicaux de l'aptitude à la conduite liés à la délivrance et au renouvellement de ce titre.

#### **ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M Gilles TRAIMOND, sous-préfet de Thiers, délégation de signature est donnée à Mmes Virginie OPE, secrétaire administratif de classe supérieure, Véronique BEGARD, secrétaire administratif de classe supérieure, Priscille SAUVADET, secrétaire administratif de classe normale, et Isabelle FAVIER, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, ont délégation à l'effet de signer toutes pièces et correspondances à l'exception de celles comportant décision.

#### **ARTICLE 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M Gilles TRAIMOND, sous-préfet de Thiers, délégation de signature est donnée à Mme Christine BONNARD, sous-préfète d'Issoire, en cas d'absence ou d'empêchement de M Gilles TRAIMOND, sous-préfet de Thiers et de Mme Christine BONNARD, sous-préfète d'Issoire, délégation de signature est donnée à M Jean-Charles JOBART, sous-préfet d'Ambert, en cas d'absence ou d'empêchement de M Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de Thiers, de Mme Christine BONNARD, sous-préfète d'Issoire et de M. Jean-Charles JOBART, sous-préfet d'Ambert, délégation de signature est donnée à M François VALEMBOIS, sous-préfet de RIOM.

**ARTICLE 5 :**

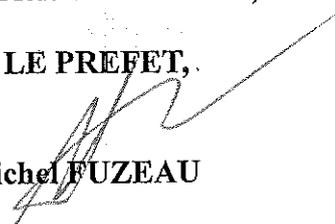
L'arrêté préfectoral n° 15-01352 du 8 octobre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Gilles Traimond est abrogé.

**ARTICLE 6 :**

La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et le sous-préfet de THIERS, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans le département du Puy de Dôme.

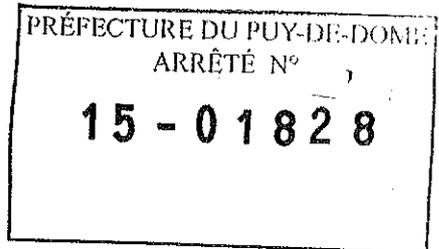
Fait à Clermont-Ferrand, le 21 DEC. 2015

LE PREFET,

  
Michel FUZEAU



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET  
DE LA MUTUALISATION INTERMINISTÉRIELLE

BUREAU DU COURRIER

**ARRÊTÉ**  
donnant délégation de signature  
à M. Gilles TRAIMOND,  
Sous-Préfet de THIERS, en matière  
d'ordonnancement secondaire

Le Préfet de la région Auvergne,  
Préfet du Puy-de-Dôme  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier l'Ordre National du Mérite,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret 25 Juillet 2013 portant nomination de, M. Michel FUZEAU Préfet hors classe, Préfet de la région Auvergne, Préfet du Puy- de- Dôme ;

VU le décret du 6 août 2013 nommant, M. Gilles TRAIMOND Sous-Préfet de THIERS;

VU le décret du 26 novembre 2015 portant nomination de la secrétaire générale de la Préfecture du Puy de Dôme, Madame Béatrice STEFFAN.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme;

**ARRETE****ARTICLE 1<sup>er</sup> –**

Délégation de signature est donnée à M. Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de THIERS, en qualité de prescripteur, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État dans le cadre de l'enveloppe allouée au titre du programme 307 en validant les expressions de besoins et en constatant le service fait dans l'outil NEMO.

**ARTICLE 2 –**

Est exclue de la délégation consentie à l'article 2, la saisine du ministère du budget en vue d'un passer-outre.

**ARTICLE 3 –**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles TRAIMOND, la délégation de signature conférée par l'article premier du présent arrêté, sera exercée par Mme Agnès BONJEAN, Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de THIERS, à l'exception des dépenses liées à la gestion de la résidence.

**ARTICLE 4 –**

L'arrêté préfectoral n°2013-132 en date du 30 août 2013 est abrogé.

**ARTICLE 5 –**

La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, le Sous-Préfet de THIERS, le directeur régional des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21 DEC. 2015

LE PREFET

Michel FUZEAU